JOURNAL DE MONACO

Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 du Janvier) tarifs toutes taxes comprises : Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	74.00 \$
avec la propriété industrielle	
Étranger	ŕ
sans la propriété industrielle	88,00 €
avec la propriété industrielle	142,00 \$
Étranger par avion	
sans la propriété industrielle	106,00 \$
avec la propriété industrielle	172,00 \$
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	

INSERTIONS LÉGALES

La ligne hors taxe : Greffe Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions)	8,20 €
Gérances libres, locations gérances	8,80 €
Commerces (cessions, etc)	9,20 €
Sociétés (statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc)	9,60 €
* À partir de la 21 ^{ème} page : la page toutes taxes comprises	60,00 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 9.884 du 4 mai 2023 portant nomination et titularisation d'un Chef de Division au Secrétariat du Département des Finances et de l'Économie (p. 1435).

Ordonnance Souveraine n° 9.885 du 4 mai 2023 portant nomination et titularisation d'un Chef de Division au Conseil National (p. 1435).

Ordonnance Souveraine n° 9.901 du 10 mai 2023 rendant exécutoire la Convention de l'UNESCO et du Conseil de l'Europe sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne (dite Convention de Lisbonne), adoptée le 11 avril 1997 et entrée en vigueur le 1er février 1999 (p. 1436).

Ordonnance Souveraine n° 9.905 du 10 mai 2023 portant nomination d'un Attaché polyvalent à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (p. 1436).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2023-257 du 11 mai 2023 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Altiqa S.A.M. », au capital de 300.000 euros (p. 1437).

Arrêté Ministériel n° 2023-258 du 11 mai 2023 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « LA CLINIQUE MONTE-CARLO EYES AND HAIR », au capital de 150.000 euros (p. 1437).

Arrêté Ministériel n° 2023-259 du 11 mai 2023 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Societe Anonyme Pastor », au capital de 2.000.000 euros (p. 1438).

- Arrêté Ministériel n° 2023-260 du 11 mai 2023 autorisant un médecin à exercer son art à titre libéral (p. 1438).
- Arrêté Ministériel n° 2023-261 du 11 mai 2023 abrogeant les arrêtés ministériels n° 2022-634 du 17 novembre 2022 et n° 2023-85 du 7 février 2023 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant à temps partiel (p. 1438).
- Arrêté Ministériel n° 2023-263 du 15 mai 2023 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1439).
- Erratum à l'Arrêté Ministériel n° 2023-250 du 3 mai 2023 autorisant un architecte à exercer dans la Principauté, publié au Journal de Monaco du 12 mai 2023 (p. 1439).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

- Arrêté Municipal n° 2023-2113 du 15 mai 2023 prononçant l'admission à la retraite anticipée d'un fonctionnaire (p. 1440).
- Arrêté Municipal n° 2023-2114 du 15 mai 2023 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Monaco-Ville à l'occasion de la Commémoration du centenaire de la naissance du Prince Rainier III (p. 1440).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

- Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco l'État, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 1441).
- Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco State International Status Institutions » (p. 1441).
- Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.
- Avis de recrutement n° 2023-87 d'un(e) Assistant(e) dans les Établissements d'enseignement de la Principauté (p. 1441).
- Avis de recrutement n° 2023-88 d'un Aide-Ouvrier Professionnel à la Direction de l'Aménagement Urbain (p. 1443).
- Avis de recrutement n° 2023-89 d'un Vérificateur Technique à la Direction des Travaux Publics (p. 1444).
- Avis de recrutement n° 2023-90 d'un Gestionnaire Infrastructure et Réseau à l'Archevêché de Monaco (p. 1446).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Appel à candidatures portant sur la mise à disposition d'emplacements destinés à accueillir des panneaux publicitaires au sein de l'Héligare de Monaco (p. 1448).

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le I^{er} septembre 1947 (p. 1449).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction des Affaires Culturelles.

Appel à candidature pour l'attribution de trois ateliers situés au 6, quai Antoine I^{er} (p. 1449).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction du Travail.

- Circulaire n° 2023-9 du 9 mai 2023 relative au Jeudi 8 juin 2023 (jour de la Fête-Dieu), jour férié légal (p. 1450).
- Circulaire nº 2023-10 du 12 mai 2023 relative aux mesures de remboursement des charges sociales patronales (p. 1450).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2023-58 d'un poste de Commis de Cuisine au Service du Domaine Communal - Commerce, Halles et Marchés (p. 1450).

INFORMATIONS (p. 1451).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1452 à p. 1501).

ANNEXES AU JOURNAL DE MONACO

- Convention de l'UNESCO et du Conseil de l'Europe sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne (dite Convention de Lisbonne) (p. 1 à p. 16).
- Publication n° 497 du Service de la Propriété Industrielle (p. 1 à p. 17).

Ordonnance Souveraine n° 9.884 du 4 mai 2023 portant nomination et titularisation d'un Chef de Division au Secrétariat du Département des Finances et de l'Économie.

ALBERT II PAR LA GRÂCE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.936 du 15 mai 2018 portant nomination d'un Chef de Section au Secrétariat du Département des Finances et de l'Économie ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 décembre 2022 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Romain BUGNICOURT, Chef de Section au Secrétariat du Département des Finances et de l'Économie, est nommé en qualité de Chef de Division au sein de ce même Secrétariat et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1er juin 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre mai deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince, Le Secrétaire d'État : Y LAMBIN BERTI Ordonnance Souveraine n° 9.885 du 4 mai 2023 portant nomination et titularisation d'un Chef de Division au Conseil National.

ALBERT II PAR LA GRÂCE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.381 du 8 mai 2017 portant nomination et titularisation d'un Responsable Technique Informatique et Logistique au Conseil National ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 décembre 2022 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Sébastien SIONIAC, Responsable Technique Informatique et Logistique au Conseil National, est nommé en qualité de Chef de Division au sein de cette même Institution et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} juin 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre mai deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

Y. Lambin Berti.

Ordonnance Souveraine n° 9.901 du 10 mai 2023 rendant exécutoire la Convention de l'UNESCO et du Conseil de l'Europe sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne (dite Convention de Lisbonne), adoptée le 11 avril 1997 et entrée en vigueur le 1^{er} février 1999.

ALBERT II PAR LA GRÂCE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 mai 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Notre Instrument d'adhésion à la Convention de l'UNESCO et du Conseil de l'Europe sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne (dite Convention de Lisbonne) ayant été déposé le 6 mars 2023 auprès de la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe, ladite Convention est entrée en vigueur pour la Principauté de Monaco à compter du 1er mai 2023 et reçoit sa pleine et entière exécution à dater de la publication de la présente ordonnance.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en notre Palais à Monaco, le dix mai deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince, Le Secrétaire d'État : Y. LAMBIN BERTI.

La Convention de l'UNESCO et du Conseil de l'Europe sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne (dite Convention de Lisbonne) est en annexe du présent Journal de Monaco.

Ordonnance Souveraine n° 9.905 du 10 mai 2023 portant nomination d'un Attaché polyvalent à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

ALBERT II PAR LA GRÂCE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-28 du 10 mai 2005 portant nomination et titularisation d'un Agent contractuel chargé de la surveillance des zones à stationnement payant réglementé par horodateurs dans les Services Communaux (Police Municipale);

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 mai 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Alexia Kroenlein, Agent contractuel chargé de la surveillance des zones à stationnement payant réglementé par horodateurs dans les Services Communaux (Police Municipale), est nommée en qualité d'Attaché polyvalent à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, à compter du 1er juin 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix mai deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince, Le Secrétaire d'État : Y Lambin Berti

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2023-257 du 11 mai 2023 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Altiqa S.A.M. », au capital de 300.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « ALTIQA S.A.M. » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 31 janvier 2023 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 mai 2023 :

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 12 des statuts (délibérations) ;
- l'article 14 des statuts (convocations);
- la refonte intégrale des statuts ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 31 janvier 2023.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze mai deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,
P. Dartout.

Arrêté Ministériel n° 2023-258 du 11 mai 2023 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « LA CLINIQUE MONTE-CARLO EYES AND HAIR », au capital de 150.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « La Clinique Monte-Carlo Eyes And Hair » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 28 février 2023 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 mai 2023 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 5 des statuts (capital social) ;
- l'article 6 des statuts (actions) ;
- l'article 10 des statuts (délibérations du Conseil) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 28 février 2023.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

Art. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze mai deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,
P. Dartout.

Arrêté Ministériel n° 2023-259 du 11 mai 2023 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Societe Anonyme Pastor », au capital de 2.000.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « Societe Anonyme Pastor » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société :

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 28 février 2023 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 mai 2023 :

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée :

- la refonte intégrale des statuts ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 28 février 2023.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze mai deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État, P. Dartout.

Arrêté Ministériel n° 2023-260 du 11 mai 2023 autorisant un médecin à exercer son art à titre libéral.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 1^{er} avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 327 du 30 août 1941 instituant un Ordre des médecins dans la Principauté, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 97-219 du 23 avril 1997 relatif à la qualification des médecins, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2012-312 du 29 mai 2012 portant approbation du Code de déontologie médicale, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2017-736 du 5 octobre 2017 autorisant un médecin à exercer son art en association ;

Vu la requête formulée par le Docteur Laure DAVID, médecin généraliste ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins ;

Vu l'avis émis par la Direction de l'Action Sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 mai 2023 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Laure David est autorisé à exercer son art à titre libéral.

Art. 2.

L'arrêté ministériel n° 2017-736 du 5 octobre 2017, susvisé, est abrogé.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze mai deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-261 du 11 mai 2023 abrogeant les arrêtés ministériels n° 2022-634 du 17 novembre 2022 et n° 2023-85 du 7 février 2023 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant à temps partiel.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.518 du 23 décembre 2021 relative à l'exercice de la pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2016-333 du 18 mai 2016 autorisant un pharmacien à exploiter une officine ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2022-634 du 17 novembre 2022 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant à temps partiel ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2023-82 du 7 février 2023 autorisant le transfert d'une officine :

Vu l'arrêté ministériel n° 2023-85 du 7 février 2023 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant à temps partiel ;

Vu les requêtes formulées par M. Lorenzo Sannazzari, pharmacien titulaire de la « Pharmacie des Moulins », et par Mme Hélène Souche, pharmacien assistant ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 mai 2023 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Les arrêtés ministériels n° 2022-634 du 17 novembre 2022 et n° 2023-85 du 7 février 2023, susvisés, sont abrogés.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze mai deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État, P. Dartout.

Arrêté Ministériel n° 2023-263 du 15 mai 2023 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 7.897 du 23 janvier 2020 portant nomination et titularisation d'un Chef de Section à la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2022-625 du 16 novembre 2022 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Mélissa Marcel (nom d'usage Mme Mélissa Jouin), en date du 16 mars 2023 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 mars 2023 :

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Mme Mélissa Marcel (nom d'usage Mme Mélissa Jouin), Chef de Section à la Direction des Affaires Culturelles, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période de six mois, à compter du 23 mai 2023.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze mai deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,
P. Dartout.

Erratum à l'Arrêté Ministériel n° 2023-250 du 3 mai 2023 autorisant un architecte à exercer dans la Principauté, publié au Journal de Monaco du 12 mai 2023.

Il fallait lire page 1360:

« Vu la requête présentée le 7 février 2023 par Mme Lola ROZEWICZ à l'effet d'être autorisée à exercer la profession d'architecte à Monaco ;

ARTICLE PREMIER.

Mme Lola Rozewicz est autorisée à exercer la profession d'architecte dans la Principauté de Monaco. »

au lieu de :

« Vu la requête présentée le 7 février 2023 par Mme Lola Rosewicz à l'effet d'être autorisée à exercer la profession d'architecte à Monaco ;

ARTICLE PREMIER.

Mme Lola Rosewicz est autorisée à exercer la profession d'architecte dans la Principauté de Monaco. ».

Le reste sans changement.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2023-2113 du 15 mai 2023 prononçant l'admission à la retraite anticipée d'un fonctionnaire.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2001-32 du 15 juin 2001 portant nomination et titularisation d'un Ouvrier Professionnel de 2ème catégorie dans les Services Communaux (Service Municipal des Travaux) ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

M. Thierry Dioury, Ouvrier Professionnel de 2ème Catégorie au Pôle « Interventions Urgentes » dépendant des Services Techniques Communaux, est admis à faire valoir ses droits à la retraite anticipée à compter du 10 juillet 2023.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 15 mai 2023, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 15 mai 2023.

Le Maire, G. Marsan.

Arrêté Municipal n° 2023-2114 du 15 mai 2023 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Monaco-Ville à l'occasion de la Commémoration du centenaire de la naissance du Prince Rainier III.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine, modifiée ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 92-4 du 21 janvier 1992 réglementant le stationnement payant au parking de la rue de l'Abbaye à Monaco-Ville ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-1856 du 3 juin 2020 fixant les dispositions relatives à la circulation des engins de déplacement personnel non motorisés ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER

À l'occasion de la Commémoration du centenaire de la naissance du Prince Rainier III qui se déroulera le mercredi 31 mai 2023, les dispositions réglementaires suivantes relatives à la circulation et au stationnement des véhicules sont arrêtées.

Art. 2.

Le mercredi 31 mai 2023, de 14 heures à 23 heures, l'accès à Monaco-Ville est interdit à tous véhicules.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules dûment autorisés, du Palais Princier, du comité d'organisation, d'urgence, de secours, de services publics et aux autobus de la ville.

Cette disposition ne s'applique pas aux riverains, abonnés au parking de la Visitation et désirant s'y stationner, sur présentation d'un justificatif d'abonnement.

Cette mesure est suspendue de 14 h 50 à 15 h 00 et de 15 h 50 à 16 h 00 à la seule intention des véhicules relevant du comité d'organisation.

ART. 3.

Le mercredi 31 mai 2023 de 14 heures à 23 heures, sur la voie réservée à la circulation des véhicules, le déplacement à pied des artistes participant à la manifestation est autorisé :

- Rue Colonel Bellando de Castro;
- Place de la Mairie;
- Avenue Saint-Martin;
- Place du Palais;
- Avenue des Pins ;
- Rue Princesse Marie de Lorraine ;
- Rue Philibert Florence;
- Rue des Remparts.

Cette mesure est suspendue de 14 h 50 à 15 h 00 et de 15 h 50 à 16 h 00, le temps du passage dans le sens unique de circulation (Avenue des Pins, Place de la Visitation, Rue Princesse Marie de Lorraine, Rue Philibert Florence, Rue des Remparts, Place du Palais, Rue Colonel Bellando de Castro, Avenue Saint-Martin) des véhicules relevant du comité d'organisation.

ART. 4.

Du mardi 30 mai à 23 heures au mercredi 31 mai 2023 à 23 heures, le stationnement des véhicules est interdit :

- Rue de l'Abbaye;
- Rue Philibert Florence;
- Avenue des Pins ;
- Avenue Saint-Martin;
- Allée Saint Jean-Paul II;
- Rue des Remparts.

Art. 5.

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite sur la Place de la Mairie et sur la rue Princesse Marie de Lorraine, du mardi 30 mai à 23 heures au mercredi 31 mai 2023 à 23 heures.

ART. 6.

Les dispositions particulières relatives à la circulation des véhicules édictées dans le présent arrêté pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction du déroulé de la manifestation.

Art. 7.

Les dispositions fixées par les arrêtés municipaux n° 92-4 du 21 janvier 1992, n° 2007-256 du 27 février 2007 modifié et n° 2020-1856 du 3 juin 2020, susvisés, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 8.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Art. 9.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 15 mai 2023, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 15 mai 2023.

Le Maire.

G. Marsan.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions ».

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » est en vente au Ministère d'État, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2023-87 d'un(e) Assistant(e) dans les Établissements d'enseignement de la Principauté.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe/

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (DRHFFP) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un(e) Assistant(e) dans les Établissements d'enseignement de la Principauté est ouvert.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

Les missions du poste consistent notamment à :

- soutenir le Chef d'Établissement dans les activités administratives quotidiennes;
- assurer l'accueil physique et téléphonique de la communauté éducative;
- assurer le contact avec les parents d'élèves ;
- gérer les relations transversales avec les autres Directions ;
- rédiger des notes et éditer des courriers, tenir un agenda et gérer les bases de données;

- procéder à la gestion numérique des évènements du quotidien et à la tenue d'un cahier de bord informatisé;
- préparer des comptes rendus et organiser des réunions.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- posséder un niveau d'études équivalent au B.E.P.;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois années sur un poste administratif au sein d'établissements scolaires.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- maîtriser parfaitement la langue française (lu, écrit, parlé);
- être de bonne moralité;
- disposer d'une aisance rédactionnelle ainsi que d'une très bonne élocution;
- maîtriser l'outil informatique, y compris les fonctions avancées du Pack Office (publipostage, tableaux, formules, mailing...) et savoir utiliser le logiciel de l'Éducation Nationale « Pronote ».

Une connaissance de l'environnement scolaire monégasque serait appréciée.

De bonnes connaissances en langue anglaise seraient appréciées.

Les savoir-être demandés sont :

- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur le fait que l'emploi du temps des Assistant(e)s est adapté en fonction du rythme scolaire et des besoins du service, y compris durant les vacances scolaires.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la DRHFFP conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « aptitudes professionnelles requises dans l'avis », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- Mme le Commissaire Général chargé de la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, Présidente du jury, ou son représentant;
- Mme le Chef de Section en charge des Ressources Humaines à la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Conditions de recrutement

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation;
- une copie de leurs diplômes s'ils (elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée;

- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe (fortement recommandé), soit par courriel à fonctionpublique@gouv.mc, soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique,

Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2023-88 d'un Aide-Ouvrier Professionnel à la Direction de l'Aménagement Urbain.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe/ Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Aide-Ouvrier Professionnel est ouvert à la Direction de l'Aménagement Urbain (D.A.U.).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les missions du poste consistent notamment à :

- effectuer les peintures du mobilier urbain et préparer les supports préalablement;
- gérer le stock des produits et lister les besoins correspondants;
- assurer le suivi du déroulé des travaux de peinture ;
- maintenir en bon état de fonctionnement le matériel de l'atelier de peinture ;
- réaliser temporairement des travaux de menuiserie, d'électricité, de maçonnerie et de serrurerie.

Les conditions d'expérience exigées sont :

 posséder une formation pratique dans le domaine de la peinture.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;

- avoir de bonnes connaissances des produits (peintures, vernis, primaires d'accrochage);
- maîtriser le décapage des surfaces, la préparation des supports et l'application des produits;
- maîtriser l'application de peintures au pistolet ;
- savoir gérer un stock de matériels et déterminer les besoins correspondants ;
- disposer de compétences dans les domaines de menuiserie, électricité, maçonnerie et serrurerie;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules légers).

La possession du permis de conduire de la catégorie « C » (poids lourds) et des autorisations de conduite d'engins (chariot automoteur, plateforme élévatrice mobile de personnes, grue...) est souhaitée.

Les savoir-être demandés sont :

- être apte au travail en équipe et aussi en autonomie ;
- être rigoureux, organisé et vigilant ;
- être dynamique;
- avoir le sens de l'initiative ;
- être ponctuel et assidu;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur les éventuelles contraintes horaires liées à la fonction (travail en soirée, le week-end et les jours fériés).

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les 4 critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « aptitudes professionnelles requises dans l'avis », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- M. le Directeur de l'Aménagement Urbain, Président du jury, ou son représentant,
- M. le Chef de Section de la Section « Jardins », à la D.A.U., ou son représentant.

Conditions de recrutement

Les candidat(e)s retenu(e)s seront recruté(e)s pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation;
- une copie de leurs diplômes s'ils (elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe (fortement recommandé), soit par courriel à fonctionpublique@gouv.mc, soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2023-89 d'un Vérificateur Technique à la Direction des Travaux Publics.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe/ Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Vérificateur Technique est ouvert à la Direction des Travaux Publics (D.T.P.).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 600/875.

Les missions du poste consistent notamment à :

- gérer la vérification technique dans le secteur des « corps d'état structure architecturaux » qui regroupent l'ensemble des cellules opérationnelles ;
- vérifier les dossiers d'études, les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et les plans, notamment s'agissant de la cohérence des prestations proposées, en regard des normes et de la réglementation en vigueur, des attentes de la Direction et des localisations des prestations;
- analyser à chaque stade des études, les propositions du Maître d'Œuvre, afin de valider leur cohérence avec les souhaits du Maître d'Ouvrage, tant au niveau technique, qu'esthétique et financier;
- effectuer, à la demande des Conducteurs d'Opération, les vérifications ponctuelles sur les chantiers afin de vérifier l'adéquation des prestations mises en œuvre avec les pièces contractuelles;
- apporter une assistance technique aux Conducteurs d'Opération dans l'analyse de tout sujet relatif aux opérations dont ils ont la charge (analyses des offres, propositions techniques, variantes, réclamations techniques, etc.);
- conseiller les Conducteurs d'Opération lors des réceptions de travaux;
- participer à l'établissement des cahiers des charges et des programmes type des opérations, en concertation avec les Conducteurs d'Opération;

- assurer une mission d'expertise pour la réhabilitation sur les ouvrages existants ;
- participer à la conception des corps d'état architecturaux d'ouvrages spécifiques réalisés en maîtrise d'œuvre et rédiger les pièces contractuelles (C.C.T.P., Bordereaux des Prix Unitaires, Devis Quantitatifs Estimatifs);
- assurer l'interface entre la D.T.P. et la Direction de l'Environnement dans le cadre des actions liées au développement durable.

Les conditions de diplôme exigées sont :

- être titulaire, dans le domaine du bâtiment, des travaux publics ou du génie civil, d'un diplôme d'Ingénieur ou d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures ou reconnu équivalent dans le pays d'obtention et posséder une expérience professionnelle d'au moins huit années sur des grands projets dans le domaine du Bâtiment, avec une expérience dans le contrôle de la qualité des chantiers, notamment en matière de corps d'état secondaires techniques;
- ou, à défaut de la précédente condition, être titulaire, dans le domaine du bâtiment, des travaux publics ou du génie civil, d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou reconnu équivalent dans le pays d'obtention et posséder une expérience professionnelle d'au moins dix années sur des grands projets dans le domaine du Bâtiment, avec une expérience dans le contrôle de la qualité des chantiers, notamment en matière de corps d'état secondaires techniques.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- posséder des compétences avérées dans les domaines suivants : élaboration des dossiers de définition des opérations (constitution des pièces écrites techniques) à partir d'un programme d'investissement, analyse des offres et du contrôle de la qualité des chantiers en matière de corps d'état secondaires techniques;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- être de bonne moralité;
- posséder des aptitudes au management d'équipe pluridisciplinaire;
- maîtriser la réalisation de reportings ;
- posséder une connaissance des techniques et métiers des travaux publics et/ou du bâtiment et d'organisation de la maîtrise d'ouvrage.

Les savoir-être demandés sont :

- avoir le sens des responsabilités ;
- faire preuve d'une bonne organisation ;
- savoir travailler en équipe ;
- faire preuve de rigueur, de méthode et d'autonomie ;

- faire preuve de polyvalence, d'adaptabilité et de réactivité ;
- être ouvert, avec un sens du dialogue et d'excellentes qualités relationnelles;
- disposer d'une capacité au travail en équipe ;
- faire preuve de disponibilité et être apte à faire face à une charge de travail importante;
- avoir le sens du Service Public ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les 4 critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « aptitudes professionnelles requises dans l'avis », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- M. le Directeur des Travaux Publics, Président du jury, ou son représentant;
- Mme le Chef de Bureau, en charge des Ressources Humaines à la D.T.P., ou son représentant;
- Un représentant de la D.R.H.F.F.P.

Conditions de recrutement

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 6 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation;
- une copie de leurs diplômes s'ils(elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe (fortement recommandé), soit par courriel à fonctionpublique@gouv.mc, soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique,

Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2023-90 d'un Gestionnaire Infrastructure et Réseau à l'Archevêché de Monaco.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe/

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (DRHFFP) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Gestionnaire Infrastructure et Réseau est ouvert à l'Archevêché de Monaco.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 362/482.

Les missions du poste consistent notamment à :

- dans le domaine de la gestion informatique et réseau :
 - procéder aux installations et mises à jour des postes de travail et des périphériques informatiques;
 - être en support aux utilisateurs de tous niveaux ;
 - procéder à l'installation des applicatifs et assurer leur gestion;
 - gérer les firewalls, la téléphonie, le wifi, le brassage physique réseau;
- gérer le serveur et les machines virtuelles du Diocèse (agendas, contacts, emails, GED, SAGE comptabilité);
- gérer le réseau audiovisuel des paroisses et de l'Agora pour les nécessités de la diffusion broadcast;
- gérer et mettre à jour les installations techniques (caméras, consoles de son, appareils connectés, téléphonie);
- gérer le réseau domotique ;
- assurer l'analyse et la résolution des incidents ;
- assurer le suivi et le bon fonctionnement des sauvegardes ;
- mesurer les performances des systèmes d'information (pannes, flux, disponibilités);
- optimiser et maintenir des infrastructures système et réseau ;
- gérer la sécurité (firewall, gestion des droits, gestion des mises à jour);
- contribuer au design d'architecture et au plan de migration;
- coordonner la simplification et la cohérence de l'utilisation de toutes les briques systèmes actuelles et futures;
- analyser les besoins et proposer des solutions d'évolution des infrastructures système et réseau;
- développer une comptabilité globale et un workflow pour le contrôle des comptes du Diocèse et des paroisses;

- établir un cahier des charges des spécifications fonctionnelles / techniques d'un CRM (Customer Relationship Management);
- dans le domaine de la gestion de l'Agora :
 - gérer et mettre à jour les équipements électroniques ;
 - procéder à la vérification et au suivi du bon fonctionnement des écrans et des bornes tactiles;
 - enregistrer des conférences et des débats ;
 - être en charge de la mise à disposition, pour les utilisateurs, du matériel audiovisuel ;
 - être en charge de la préparation technique des salles.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire, dans le domaine des systèmes d'information, d'un diplôme national sanctionnant deux années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et posséder une expérience professionnelle d'au moins quatre années dans le domaine informatique;
- ou, être titulaire, dans le domaine des systèmes d'information, du Baccalauréat ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et posséder une expérience professionnelle d'au moins huit années dans le domaine informatique.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- être de bonne moralité;
- disposer d'une parfaite connaissance des systèmes d'information;
- avoir une bonne connaissance des différents systèmes d'exploitation;
- justifier de bonnes connaissances en matière de technologies télécom et Internet;
- maîtriser les réseaux Firewall, VPN, VLAN, Routage;
- disposer de solides connaissances dans l'administration des réseaux, systèmes, normes et procédures de sécurité, des outils et technologies qui s'y rapportent;
- être capable de s'impliquer dans la résolution des incidents du système d'information.

Les savoir-être demandés sont :

- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être proactif, réactif et avoir le sens du service ;
- faire preuve d'une grande autonomie, d'organisation et de méthode;
- avoir l'esprit d'initiative, d'analyse et de synthèse ;

- posséder des aptitudes au travail en équipe ;
- être capable de travailler en collaboration avec les prêtres et les laïcs du Diocèse ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur les faits suivants :

- s'agissant d'un service d'Église, ils (elles) devront témoigner d'un engagement dans la vie de l'Église;
- ils (elles) seront amené(e)s à se déplacer régulièrement sur les différents sites du Diocèse (Archevêché, maison diocésaine, paroisses et églises);
- ils (elles) devront accepter les contraintes horaires qui peuvent notamment inclure une obligation de service en soirée, les week-ends, au cours des vacances scolaires et des jours fériés.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la DRHFFP conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « aptitudes professionnelles requises dans l'avis », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- Monseigneur l'Archevêque, Président du jury, ou son représentant;
- M. le Chargé de Mission, Responsable du Protocole et de la Communication du Diocèse.

Conditions de recrutement

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation;
- une copie de leurs diplômes s'ils (elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe (fortement recommandé), soit par courriel à fonctionpublique@gouv.mc, soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique,

Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Appel à candidatures portant sur la mise à disposition d'emplacements destinés à accueillir des panneaux publicitaires au sein de l'Héligare de Monaco.

L'Administration des Domaines fait connaître la mise à disposition de NEUF (9) emplacements destinés à accueillir NEUF (9) panneaux publicitaires, relevant du Domaine Public de l'État, situés au sein de l'Héligare de Monaco, avenue des Ligures.

Il est toutefois laissé, à la libre appréciation des candidats, la possibilité de présenter un projet visant l'exploitation d'un nombre inférieur d'emplacements publicitaires.

L'ensemble des coûts et travaux liés à la fourniture et la mise en place des panneaux publicitaires seront à la charge exclusive de l'attributaire.

L'attributaire sera titulaire d'une convention d'occupation précaire et révocable du Domaine Public de l'État, ce qui exclut expressément l'application des dispositions relatives à la loi n° 490 du 24 novembre 1948 concernant les baux à usage commercial, industriel ou artisanal, modifiée.

Les personnes intéressées auront à retirer un dossier de candidature dans les bureaux de l'Administration des Domaines, 24, rue du Gabian ou le télécharger directement sur le site du Gouvernement Princier (https://monentreprise.gouv.mc/actualites) comprenant les documents ci-après :

- un dossier de candidature à retourner dûment complété et signé par l'ensemble des requérants;
- un plan matérialisant les emplacements mis à disposition au sein de l'Héligare ;
- une fiche de renseignements.

L'appréciation des dossiers de candidatures tiendra notamment compte de l'expérience du pétitionnaire dans ce domaine d'activité et de sa motivation.

De même, une attention particulière sera réservée au caractère esthétique de la proposition d'exploitation des emplacements publicitaires, objet du présent appel à candidatures, laquelle devra permettre leur meilleure intégration possible au site et répondre aux attentes d'une clientèle internationale.

Les candidatures devront être adressées à l'Administration des Domaines au plus tard le <u>2 juin 2023 à 12 heures</u> terme de rigueur.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que seuls les dossiers comportant de manière exhaustive l'ensemble des pièces demandées seront pris en considération.

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

D'un appartement d'une pièce sis 6, impasse des Carrières, 3ème étage, d'une superficie de 34,47 m².

Loyer mensuel : 1.385 € + 50 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : Mme Marie-Paule $V_{\rm ALLAURI}$.

Téléphone: 93.50.76.36.

Horaires de visite : Sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 19 mai 2023.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction des Affaires Culturelles.

Appel à candidature pour l'attribution de trois ateliers situés au 6, quai Antoine I^{er}.

La Direction des Affaires Culturelles de la Principauté de Monaco lance un appel à candidature pour l'attribution de trois ateliers situés au 6, quai Antoine I^{er} comme suit :

- un atelier avec logement possible;
- deux ateliers sans possibilité de logement. Le bénéficiaire devra y pourvoir par ses propres moyens.

Ce programme consiste en la mise à disposition d'ateliers pour permettre <u>la conception et la réalisation de projets artistiques pour lesquels aucune thématique ni médium ne sont imposés</u>.

La mise à disposition des ateliers, sous forme de convention, sera faite pour **une durée de un à six mois consécutifs**.

Sur avis du Comité de sélection, la durée pourra être renouvelée, une seule fois, pour une durée de un à six mois consécutifs (l'artiste bénéficiaire devra faire parvenir sa demande de renouvellement deux mois avant la date à laquelle l'espace doit être libéré).

L'attribution de ces ateliers se fera sur concours.

Ce concours est ouvert à tout artiste (le bénéficiaire faisant son affaire des éventuelles autorisations administratives de voyage ou de séjour).

Les candidats devront constituer un dossier qui sera examiné par un Comité de sélection, comprenant les pièces suivantes :

- une fiche de coordonnées précises (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, situation familiale, adresse électronique);
- une présentation de l'artiste (Curriculum Vitae ou biographie);
- une note d'intention rédigée présentant le projet qui sera développé lors de la résidence et le type d'atelier voulu (avec ou sans logement);
- toute pièce (texte ou photo exclusivement) que l'artiste jugera utile à la bonne compréhension de son projet.

Le Comité portera une attention particulière aux projets ayant une dimension internationale.

L'ensemble des pièces devront être fournies en version papier ou en version numérique exploitable sans logiciel spécifique sur clef USB ou disque dur.

Le règlement du concours sera disponible sur demande à la Direction des Affaires Culturelles (4, boulevard des Moulins - le Winter Palace - 98000 Monaco) et également par voie électronique sur demande (infodac@gouv.mc).

Ces dossiers devront être impérativement envoyés <u>par pli</u> recommandé avec accusé de réception postal ou déposés - contre récépissé - sous plis cachetés et portant les mentions suivantes :

Concours pour l'attribution d'ateliers d'artistes au Quai Antoine $I^{\rm er}$

À Mme le Directeur des Affaires Culturelles de Monaco Direction des Affaires Culturelles de Monaco « Le Winter Palace »

> 4, boulevard des Moulins 98000 Monaco

et parvenir à la Direction des Affaires Culturelles <u>avant le</u> <u>vendredi 16 juin 2023 à 18 h</u>.

La remise des documents par courrier électronique n'est pas autorisée.

Toute réception tardive entraîne son irrecevabilité.

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement.

Conformément aux dispositions du règlement du concours, les décisions du Comité de sélection ne sont pas susceptibles d'appel.

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction du Travail.

Circulaire n° 2023-9 du 9 mai 2023 relative au Jeudi 8 juin 2023 (jour de la Fête-Dieu), jour férié légal.

Aux termes de la loi n° 798 du 18 février 1966 portant fixation des jours fériés légaux et de la loi n° 800 du 18 février 1966, modifiée, régissant la rémunération et les conditions de travail relatives aux jours fériés légaux, le Jeudi 8 juin 2023 est un jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des salariés quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire de la Direction du Travail n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au Journal de Monaco du 23 novembre 1979), ce jour férié légal sera également payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du salarié, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

Circulaire n° 2023-10 du 12 mai 2023 relative aux mesures de remboursement des charges sociales patronales.

La Direction du Travail rappelle les conditions requises pour bénéficier du remboursement des charges sociales patronales lors du recrutement d'un salarié par une entreprise monégasque.

I – Conditions d'ouverture du droit :

La personne embauchée, qui ne doit avoir aucun lien de parenté, ni de relation professionnelle antérieure, avec l'employeur, doit être, soit :

- de nationalité monégasque,
- enfant ou conjoint d'une personne de nationalité monégasque,
- domiciliée en Principauté de Monaco et y ayant déjà travaillé ou étudié,
- domiciliée dans les communes limitrophes et ayant déjà travaillé en Principauté ou étudié.

Elle doit être inscrite auprès du Service de l'Emploi depuis au moins un mois au dépôt de l'offre d'emploi.

Elle doit avoir été présentée sur ce poste par le Service de l'Emploi.

Le recrutement doit être réalisé sous forme d'un contrat à durée indéterminée ou déterminée de deux ans au moins.

Il doit s'effectuer dans le cadre d'une création de poste ou d'un remplacement suite à un départ à la retraite.

II – Modalités d'application :

Après analyse par la Direction du Travail des conditions d'ouverture du droit à remboursement des charges sociales patronales, et lorsque celles-ci sont remplies, la Direction du Travail rembourse à l'employeur, trimestriellement, à terme échu, l'intégralité des charges sociales patronales du salaire dans la limite du plafond fixé par les Caisses Sociales Monégasques :

- pendant la première année du contrat,
- pendant deux ans, si le salarié est de nationalité monégasque ou bénéficiaire d'une formation prévue dès l'embauche, financée par l'employeur, et dont l'opportunité est validée par la Direction du Travail sur présentation d'un dossier complet.

III – Obligation de l'employeur :

L'employeur qui, durant la période de remboursement ou dans les six mois suivant le dernier remboursement, met un terme au contrat de travail en cours du salarié concerné, est dans l'obligation de rembourser les sommes qu'il a perçues du Service de l'Emploi. Il en est de même si, pendant la période de remboursement, il licencie un salarié occupé au même emploi. Cette disposition n'est pas applicable lors d'un licenciement pour faute

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2023-58 d'un poste de Commis de Cuisine au Service du Domaine Communal - Commerce, Halles et Marchés.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Commis de Cuisine au Service du Domaine Communal - Commerce, Halles et Marchés est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un C.A.P. de cuisine et un Brevet Professionnel de cuisine;
- posséder une expérience professionnelle dans le domaine de la restauration de 3 années minimum ;
- justifier de solides connaissances en matière d'hygiène en restaurant (méthode HACCP requise);
- justifier d'une expérience professionnelle dans un établissement d'accueil collectif (hôpitaux, écoles, maisons de retraite ...);
- être disponible en matière d'horaires de travail, notamment les samedis, dimanches et jours fériés compris.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de vacance visé ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre;
- un curriculum vitae;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque);
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Palais Princier

Le 10 juin, à 22 h,

Spectacle Son & Lumières à l'occasion des 4^{èmes} Rencontres des Sites historiques Grimaldi de Monaco.

Monaco-Ville

Le 31 mai, à partir de 14 h 15,

Journée Hommage au Prince Rainier III. Feu d'artifices à 22 h 15.

Auditorium Rainier III

Le 31 mai, à 18 h 30,

Saison 22/23 de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre : « Musique de chambre », Happy Hour musical avec Ilyoung Chae et Adela Urcan, violons. Au programme : Taneyev, Kodály et Dvořák.

Le 11 juin, à 18 h,

Saison 22/23 de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre : « Monumental » sous la direction de Juraj Valčuha, avec Sergey Khachatryan, violon. Au programme : Beethoven et Chostakovitch.

Théâtre des Variétés

Le 3 juin, à 20 h,

« FestSmile », show caritatif regroupant 8 humoristes au profit de l'association « Les Enfants de Frankie », organisé par le « Monte-Carlo Stand-up et Comedy Festival » en collaboration avec « Gross Prod ».

Le 5 juin, à 18 h 30,

Conférence « Écrire avec les animaux » par Barbara Cassin, organisée par la Fondation Prince Pierre.

Le 6 juin, à 20 h,

Les Mardis du Cinéma : « Le Salon de Musique » de Satyajit Ray (1958), organisé par l'Institut Audiovisuel de Monaco.

Théâtre des Muses

Jusqu'au 20 mai, à 20 h 30,

Le 21 mai, à 16 h 30,

« Naïs » de Marcel Pagnol, adaptation d'Arthur Cachia, mise en scène de Thierry Harcourt, avec Arthur Cachia, Kévin Coquard, Étienne Ménard, Clément Pellerin, Lydie Tison et Marie Wauquier.

Grimaldi Forum

Le 21 mai. à 18 h.

Saison 22/23 de l'Orchestre Philarmonique de Monte-Carlo, sous la Présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre - « 2001 : L'Odyssée de l'espace » de Stanley Kubrick (1968) avec Pieter-Jelle de Boer (direction), Vox Clamantis (chœur), Jaan-Eik Tulve (chef de chœur). En collaboration avec Warner Bros. Classics, le Southbank Centre London et le British Film Institute.

Le 2 juin, à 20 h 30,

Spectacle de Baptiste Lecaplin.

Le 4 juin, à 18 h,

Saison 22/23 de l'Orchestre Philarmonique de Monte-Carlo, sous la Présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre « Carmina Burana » sous la direction de Kazuki Yamada, avec Charles Richard-Hamelin, piano, Mari Eriksmoen, soprano, Matthias Rexroth, contre-ténor, Adrian Eröd, baryton et CBSO Chorus. Au programme : Strauss et Orff.

Du 7 au 11 juin,

 $18^{\rm èmc}$ Salon « Top Marques Monaco », sous le Haut-Patronage de S.A.S. le Prince Albert II.

Stade Nautique Rainier III

Le 7 juin, de 14 h à 18 h,

6ème « Splash Party ». Les jeunes pourront profiter de la piscine du Stade Nautique et de son plongeoir de 5 mètres, mais également de structures gonflables géantes (dont un toboggan), le tout dans une ambiance musicale avec DJ et consommations (sans alcool) comprises à volonté dans le prix d'entrée.

La Note Bleue

Le 20 mai, à 21 h,

Concert de Brooklyn Funk Essentials.

Le 27 mai, à 21 h,

Concert de Stella & The Longos.

Le 2 juin, à 20 h 30,

Concert de Bolero & The African Groove.

Le 3 juin, à 21 h,

Concert de Beauly Grace.

Les 9 et 10 juin, à 21 h,

Concerts de « Duddha & The Lotus Flower Collective ».

Expositions

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 18 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Nouveau Musée National de Monaco - Villa Paloma

Jusqu'au 1er octobre,

Exposition « George Condo - Humanoïdes ». Au fil de huit chapitres, l'exposition retrace la continuité d'une œuvre foisonnante qui va des « extra-terrestres » au bottin mondain, de Guido Reni à Bugs Bunny.

Galerie des Pêcheurs

Jusqu'au 31 mai,

Exposition « De la Calypso à la peinture sous-marine » en hommage à André Laban, pionnier de l'équipe Cousteau et inventeur de la peinture sous-marine.

Du 3 juin au 31 août,

Exposition « Planète Mer » d'Olivier Jude et Sylvie Laurent. Clichés insolites amenant à une profonde réflexion sur la protection de notre environnement marin.

Musée Océanographique

Jusqu'au 29 juin,

Exposition « Regard Croisés » qui illustre la grande mission des Explorations de Monaco menée en Océan Indien en 2022.

Jusqu'au 31 décembre,

Exposition « Mission Polaire ». Vivez une expérience interactive et immersive : glissez-vous dans la peau d'un reporter et partez en mission au cœur des mondes polaires !

Musée d'Anthropologie Préhistorique

Jusqu'au 31 décembre,

Exposition « Albert I^{er} - Un Prince Préhistorien ». Des grottes de Grimaldi à l'Espagne, de la fondation du Musée d'Anthropologie préhistorique de Monaco à l'Institut de Paléontologie Humaine de Paris, les visiteurs sonderont les chemins passionnants des aventures et des réflexions archéologiques d'un prince passionné et passionnant.

Institut Audiovisuel de Monaco

Jusqu'au 29 décembre, de 10 h à 17 h 30,

Exposition « Le Pathé-Baby et les films en 9,5 mm - Une histoire du cinéma amateur à Monaco ». Projection et visite guidée le 11 mai à 18 h 30.

Sports

Monte-Carlo Golf Club

Le 21 mai,

Coupe Noghes Menio - 1ère série Medal - 2ème série Stableford.

Le 4 juin,

Les Prix Dotta - Stableford.

Le 11 juin,

Coupe Malaspina - Stableford.

Stade Louis II

Le 23 mai, à 19 h,

30^{ème} World Stars Football Match, match caritatif entre célébrités et pilotes, sous le Haut Patronage de S.A.S. le Prince Albert II.

Le 3 juin, à 21 h,

Championnat de France de Ligue 1 de Football : Monaco - Toulouse.

Principauté de Monaco

Jusqu'au 21 mai,

« Rallye Père-Fils ». Ce rallye regroupe l'espace d'un weekend des pères et des fils amateurs de belles choses.

Du 26 au 28 mai,

80^{ème} Grand Prix de Formule 1 de Monaco.





INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Olivier SCHWEITZER, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la SARL ALTIMMO, dont le siège social se trouve 45, avenue de Grande-Bretagne à Monaco, a prorogé jusqu'au 28 novembre 2023 le délai imparti au syndic M. Jean-Paul SAMBA, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Alexia BRIANTI, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la S.A.R.L. BLACK GOLD a prorogé jusqu'au 4 décembre 2023 le délai imparti au syndic M. Jean-Paul SAMBA, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 9 mai 2023.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Alexia BRIANTI, Premier Juge au Tribunal de première instance, Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, Juge-commissaire de la cessation des paiements de Mme Mélanie BOINIER épouse IMBERT, exerçant sous l'enseigne AU GRAIN DE PAPIER a renvoyé ladite société devant le Tribunal pour être statué sur la solution à donner à la procédure à l'audience du 2 juin 2023.

Monaco, le 10 mai 2023.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Alexia BRIANTI, Premier Juge au Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, Juge-commissaire de la cessation des paiements de Mme Mélanie BOINIER épouse IMBERT, exerçant sous l'enseigne AU GRAIN DE PAPIER, dont le siège social se trouvait Les Églantiers, 6, avenue des Papalins à Monaco, a arrêté l'état des créances à la somme de TROIS CENT VINGT-HUIT MILLE SEPT CENT VINGTS EUROS ET SOIXANTE-ET-UN CENTIMES (328.720,61 euros), sous réserve des droits non encore liquidés et de la réclamation de l'ÉTAT DE MONACO pris en son Administration des Domaines.

Monaco, le 10 mai 2023.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Olivier SCHWEITZER, Vice-Président du Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la SAM LENZ WERK MONACO a renvoyé ladite société devant le Tribunal pour être statué sur la solution à donner à la procédure à l'audience du 2 juin 2023.

Monaco, le 10 mai 2023.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Olivier SCHWEITZER, Vice-Président du Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la SAM LENZ WERK MONACO, dont le siège social se trouve 4, rue Augustin Vento à Monaco, a arrêté l'état des créances à la somme de DEUX MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE HUIT CENT SOIXANTE-CINQ EUROS ET TRENTE-HUIT CENTIMES (2.181.865,38 euros) sous réserve des admissions provisionnelles et de la réclamation de la société MULTYSTRIPE Gmbh.

Monaco, le 10 mai 2023.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Alexia BRIANTI, Premier Juge au Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la S.A.R.L. LUXURY ALSATEX a renvoyé ladite société devant le Tribunal pour être statué sur la solution à donner à la procédure à l'audience du 2 juin 2023.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Alexia BRIANTI, Premier Juge au Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la S.A.R.L. LUXURY ALSATEX, dont le siège social se trouve Galerie Commerciale du Métropole, 17, avenue des Spélugues à Monaco, a arrêté l'état des créances à la somme de CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE EUROS (174.494,00 euros).

Monaco, le 10 mai 2023.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de première instance a ;

Prononcé la liquidation des biens de la S.A.R.L. COBALT pour confusion des patrimoines avec la S.A.R.L. LUXURY WATER TOYS;

Fixé au 5 août 2019 la date de cessation des paiements;

Ordonné que les éventuels créanciers de la S.A.R.L. COBALT constitueront avec ceux de la S.A.R.L. LUXURY WATER TOYS une seule masse relevant d'une procédure unique d'apurement du passif dont Mme Bettina RAGAZZONI est désignée en qualité de syndic et Mme Alexia BRIANTI en qualité de Juge-commissaire.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 11 mai 2023.

EXTRAIT

Par procès-verbal en date du 15 mai 2023, M. Olivier SCHWEITZER, Vice-Président du Tribunal de première instance, Juge-commissaire de la liquidation des biens de la S.C.S. BERVICATO & CIE, dont le siège se trouvait à Monaco, 2, boulevard du Jardin Exotique et de son associé commandité gérant M. Salvatore BERVICATO, a donné acte au syndic M. Christian BOISSON de ses déclarations, déclaré close la procédure et constaté la dissolution de l'union.

Monaco, le 15 mai 2023.

Étude de Me Nathalie AUREGLIA-CARUSO

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monaco

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE

« EDMOND DE ROTHSCHILD GESTION (MONACO) »

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATION AUX STATUTS

- I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 21 mars 2022, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « EDMOND DE ROTHSCHILD GESTION (MONACO) », dont le siège social est « Les Terrasses », numéro 2, avenue de Monte-Carlo, à Monaco, ont décidé, savoir :
- d'augmenter le capital de ladite société, en le portant de la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000,00 €) à celle de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250.000,00 €), par l'élévation de la valeur nominale des mille (1.000) actions existantes pour la porter de la somme de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 €) à celle de DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250,00 €);
- et, en conséquence, de modifier l'article 7 des statuts, qui devient :

« Art. 7. - Capital social

Le capital social est fixé à DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250.000,00 €), divisé en mille (1.000) actions de DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250,00 €) chacune, numérotées de 1 à 1.000, à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription. ».

- II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel numéro 2022-630 du 17 novembre 2022.
- III.- Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 21 mars 2022 et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation précité, ont été déposés au rang des minutes de Me AUREGLIA-CARUSO, le 9 mai 2023.

IV.- La déclaration de souscription et de versement de l'augmentation de capital de ladite société a été effectuée par le Conseil d'administration, suivant acte reçu par Me AUREGLIA-CARUSO, le 9 mai 2023.

V.- L'assemblée générale extraordinaire du 9 mai 2023, dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de M° AUREGLIA-CARUSO, le même jour, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital et la modification de l'article 7 des statuts.

VI.- Une expédition de chacun des actes précités a été déposée au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 17 mai 2023.

Monaco, le 19 mai 2023.

Signé: N. Aureglia-Caruso.

Étude de Me Nathalie AUREGLIA-CARUSO

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monaco

« LANEVA »

(Société Anonyme Monégasque)

ERRATUM

À la publication au Journal de Monaco du 14 avril 2023, il fallait lire page 1078 :

« [...] avec siège social c/o Monaco Boost, numéros 4/6, avenue Albert II, à Monaco, »;

au lieu de :

« [...] avec siège social c/o MONACOTECH, numéro 6, avenue Albert II, à Monaco, ».

Le reste sans changement.

Monaco, le 19 mai 2023.

Signé: N. Aureglia-Caruso.

Étude de M^e Henry REY Notaire 2. rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE BRANCHE D'ACTIVITÉ

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 28 avril 2023 par le notaire soussigné,

la société à responsabilité limitée dénommée « MONACO ENERGY HABITAT SARL », au capital de vingt-huit mille cinq cents euros et siège social numéros 22 et 26, rue Plati à Monaco, actuellement en liquidation des biens, a cédé, à la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. DAM TECHNIBAT », au capital de cent cinquante mille euros et siège social numéro 7, rue Biovès, à Monaco,

la branche d'activité relative à la réalisation de travaux d'électricité générale et l'achat, vente, installation, maintenance d'appareils électriques, en particulier liés à la climatisation, la ventilation aux énergies renouvelables, ainsi que les travaux de plomberie, exploité numéros 22 et 26, rue Plati à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, c/o Mme Bettina RAGAZZONI, 2, rue de la Lüjerneta, à Monaco, syndic liquidateur, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 19 mai 2023.

Signé: H. REY.

Étude de Me Henry REY Notaire 2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 11 mai 2023,

M. Gilbert BELLANDO DE CASTRO, demeurant 3, Place du Palais, à Monaco-Ville,

et Mme Jacqueline BUSCH, demeurant 3, Place du Palais, à Monaco-Ville,

ont renouvelé, pour une période de 3 années à compter du 1er juin 2023, la gérance libre consentie à M. Mounir TOUILA, commerçant, domicilié 18, boulevard d'Alsace-Lorraine, à Beausoleil (A-M), concernant un fonds de commerce de vente au détail, à emporter de liqueurs et spiritueux dans leur conditionnement d'origine et bières, vente de confiserie en général, boissons non alcoolisées, pâtisseries, sandwiches, sorbets et glaces industrielles, consommation sur place exclusivement à l'extérieur, exploité 7, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco-Ville, connu sous le nom de « PALAIS GREEM ».

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 19 mai 2023.

Signé: H. REY.

APPORT D'ÉLÉMENTS DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes des actes du 16 décembre 2022, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée « CK10 SPORTS MANAGEMENT » en abrégé « CK10SM », M. Nikolaos KARAGIANNIS a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'il exploite à Monaco, 1, rue du Gabian c/o MBC2.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 19 mai 2023.

CONTRAT DE LOCATION-GÉRANCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 14 décembre 2022, enregistré à Monaco le 3 janvier 2023, Folio Bd 1, Case 7, M. Mattéo CORRADI, né a Imperia (Italie) le 30 mai 1975, de nationalité italienne, demeurant 9, rue des Géraniums à Monaco, immatriculé au Répertoire du Commerce et de l'Industrie sous le n° 19P09426, a concédé en gérance libre pour une période de trois années à la SARL ICHIBAN POKE MONACO, en cours de constitution, un fonds de commerce de « traiteur, fabrication sur place de plats cuisinés, vente sur place et à emporter, livraison à domicile, organisation de cocktails et réception à l'extérieur » situé au 39, boulevard du Jardin Exotique à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 19 mai 2023.

CONTRAT DE LOCATION-GÉRANCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 27 décembre 2022, enregistré à Monaco le 3 janvier 2023, Folio Bd 1, Case 3, M. Mattéo CORRADI, né a Imperia le 30 mai 1975, de nationalité italienne, demeurant 9, rue des Géraniums à Monaco, immatriculé au Répertoire du Commerce et de l'Industrie sous le n° 19P09426, a concédé en gérance libre pour une période de trois années à la SARL SF MONACO, en cours de constitution, un fonds de commerce de « bar, restaurant, vente à emporter » situé au 7, Place d'Armes à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la deuxième insertion.

LOCATION-GÉRANCE

Première Insertion

Au terme d'un acte sous seing privé en date du 30 avril 2023, Mme Susanna SCIAGUATO, RCI 13 P 8171, sis 5, rue des Lilas a concédé en gérance libre, pour une durée d'une année à compter du 1er mai 2023 à la SARL ADMC RCI 16 S 6923, un fonds de commerce dont l'objet est le conseil et l'assistance en matière de décoration, de design, d'aménagement et d'agencement d'intérieurs, à l'exclusion des activités relatives à la profession d'architecte. La coordination de projets d'aménagement et d'agencement d'intérieurs. L'achat, la vente, tant aux professionnels qu'aux particuliers, de tous objets et de tous éléments ou articles de décoration, en ce compris les antiquités et les œuvres d'arts, exploité au 5, rue des Lilas.

Il a été prévu un cautionnement de 2.400 euros.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège social de l'activité, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 19 mai 2023.

Liquidation des biens de la S.A.R.L. SYSPOS, dont le siège social se trouve 1, avenue Henry Dunant à Monaco.

Les créanciers de la S.A.R.L. SYSPOS, dont la liquidation des biens a été prononcée par jugement du Tribunal de première instance de Monaco du 30 mars 2023, sont invités, conformément à l'article 463 du Code du commerce, à adresser par pli recommandé à Mme Bettina RAGAZZONI, syndic à Monaco, 2, rue de la Lüjerneta, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Cette production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente insertion ; ce délai est augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

À défaut de production dans les délais, les créanciers seront exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure de liquidation des biens.

Monaco, le 19 mai 2023.

AT&C S.A.R.L.

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 25 janvier 2023, enregistré à Monaco le 2 février 2023, Folio Bd 89 R, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination: « AT&C S.A.R.L. ».

Objet : « La société a pour objet :

Toutes prestations d'études, d'audit, de conseil, d'accompagnement, de formation non diplômante en matière de transformation des systèmes d'information et processus métiers, de stratégie de sécurité et cybersécurité des organisations, des systèmes d'information et réseaux informatiques, ainsi que la mise en conformité des sites et installations dans le respect des réglementations en vigueur, de certification de la compétence des personnes sur les normes internationales notamment en matière d'audit et de management de la sécurité de l'information. Dans ce cadre : la recherche, l'analyse, l'assistance, le conseil, l'élaboration, la mise en place d'outils schémas directeurs, matériels et logiciels ainsi que la mise en les professionnels relation avec concernés l'organisation, la promotion, le développement de toutes manifestations et événements liés à l'objet susvisé; l'acquisition de tous brevets d'invention, la cession et la concession de licences. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 6, avenue Princesse Alice, c/o AAACS à Monaco.

Capital: 15.000 euros.

Gérante: Mme Sarah ASSAYAG-EDERY.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 mai 2023.

KETZ

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 août 2022, enregistré à Monaco le 8 septembre 2022, Folio Bd 49 R, Case 5, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination: « KETZ ».

Objet : « La société a pour objet :

En Principauté de Monaco et à l'étranger, tant pour son compte que pour le compte de tiers : la conception, l'illustration, la création de visuels-films d'animation publicitaires et d'évènementiel, la diffusion, la commercialisation et la régie de tout support. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège: 7, rue du Gabian à Monaco.

Capital: 15.000 euros.

Gérant : M. Stéphane GURY.

Gérante : Mme Olga MITITEL (nom d'usage Mme Olga GURY).

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 mai 2023.

Monaco, le 19 mai 2023.

LARGE YACHT CORPORATION

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 20 juin 2022, enregistré à Monaco le 28 juin 2022, Folio Bd 158 V, Case 3, et du 24 mars 2023, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales

caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « LARGE YACHT CORPORATION ».

Objet : « La société a pour objet :

Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger : toutes opérations d'administration, de gérance technique et commerciale de navires de plaisance, y inclus le recrutement et la gestion pour le compte de tiers du personnel naviguant (lequel devra être embauché directement par les armateurs concernés dans leur pays d'origine, à l'exclusion de la délégation et de la mise à disposition de personnel) toute mission d'étude, de contrôle tant en matière de construction, que de réfection et de décoration navale (à l'exception des activités relevant de la profession d'architecte telles que définies par l'Ordonnance-loi n° 341 du 24 mars 1942, modifiée), le gardiennage, entretien et d'avitaillement de navires de plaisance ; toutes opérations qui se rapportent à l'affrètement, l'achat, la vente, la location et l'exploitation sous toute forme de tous navires de plaisance, neufs ou d'occasion, ou au transport de personnes par le biais de moyens de transport par mer (à l'exclusion des courtiers maritimes aux termes de l'article O. 512-4 du Code de la mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article O. 512-3 dudit Code).

Et généralement, toutes opérations commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser le développement ; à titre accessoire, le courtage, l'achat, la vente et l'affrètement d'avions privés exclusivement à la demande des clients de l'activité susvisée. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège: 2, rue du Gabian, c/o IBC à Monaco.

Capital: 15.000 euros.

Gérant : M. Vesa KAUKONEN.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 28 avril 2023.

S.A.R.L. RENOVA CONCEPT

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 14 mars 2023, enregistré à Monaco le 17 mars 2023, Folio Bd 19 R, Case 2, et du 24 avril 2023, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination: « S.A.R.L. RENOVA CONCEPT ».

Objet : « La société a pour objet :

Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger, pour le compte de particuliers ou de professionnels, l'étude, le conseil, la conception, la réalisation, l'assistance et la coordination de tous projets liés à la décoration, au design, à l'aménagement des espaces intérieurs et extérieurs y compris avions et bateaux à l'exclusion de toute activité relevant de la profession d'architecte et de toute activité entrant dans le cadre de l'Ordonnance Souveraine n° 7.135 du 2 octobre 2018 relative aux conditions de qualification professionnelle et d'assurance applicables aux activités du bâtiment et de travaux publics. À titre accessoire, et exclusivement par Internet, la vente aux particuliers et professionnels d'éléments de décoration sans stockage sur place. ».

Durée : 99 ans, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et de l'Industrie.

Siège: 14 bis, rue Honoré Labande à Monaco.

Capital: 15.000 euros.

Gérant : M. Jérémy AUBERY.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 26 avril 2023.

Monaco, le 19 mai 2023.

SARL SF MONACO

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 27 décembre 2022, enregistré à Monaco le 4 janvier 2023, Folio Bd 10 V, Case 6, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « SARL SF MONACO ».

Objet : « La société a pour objet :

À Monaco et à l'étranger : l'activité de bar, restaurant avec vente à emporter.

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège: 7, place d'Armes à Monaco.

Capital: 15.000 euros.

Gérant : M. Simone CAVALLI.

Gérant : M. Francesco TABACCHIERA.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 27 avril 2023.

Monaco, le 19 mai 2023.

SOCIETE DES SOUVENIRS

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 31 janvier 2023, enregistré à Monaco le 17 février 2023, Folio Bd 3 R, Case 3 et du 27 février 2023, enregistré à Monaco le 13 mars 2023, Folio Bd 16 R, Case 5, il a été

constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « SOCIETE DES SOUVENIRS ».

Objet : « La société a pour objet :

Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger : la création, l'achat, la vente, en tous lieux appropriés par tous moyens de communication à distance, y compris par Internet, l'import, l'export d'articles de Paris, goodies, articles pour cadeaux et souvenirs de toute nature, sur tous types de supports ; dans ce cadre, la création, l'édition, la production, la diffusion, la promotion, la commercialisation, sur tous supports, notamment papier, électronique et numérique, et sur tous médias, notamment visuel, audio et vidéo, des articles et produits susvisés, ainsi que de tous produits dérivés, à l'exclusion de toute production contraire aux bonnes mœurs et/ou susceptible de nuire à l'image de marque de la Principauté de Monaco ; dans ce cadre, la création, l'acquisition, l'exploitation, la vente, la gestion de licences de marques, de brevets, de titres et de droits de propriété intellectuelle. ».

Durée : 99 ans, à compter des récépissés de déclarations monégasques d'exercice.

Siège: 25, chemin des Révoires, c/o SAM DES ENTREPRISES J.B. PASTOR ET FILS à Monaco.

Capital: 15.000 euros.

Gérant: M. Patrice PASTOR.

Un exemplaire des actes précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 mai 2023.

Monaco, le 19 mai 2023.

ATECMO

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15.000 euros Siège social : 7, rue de l'Industrie - Monaco

NOMINATION D'UN GÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 11 avril 2023, il a été décidé la désignation de M. Philippe GARELLI aux fonctions de gérant de la société.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 mai 2023.

Monaco, le 19 mai 2023.

C.JL MONACO

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15.000 euros Siège social : 12, avenue des Spélugues - Monaco

DÉMISSION D'UN GÉRANT NOMINATION D'UN GÉRANT

Aux termes de la cession de parts sociales et de l'assemblée générale extraordinaire en date du 2 décembre 2022, il a été pris acte de la démission de Mme Carol HATTON de ses fonctions de gérant associé et de la nomination de Mme Anna LUNHU en qualité de gérant associé de la société.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 mai 2023.

Monaco, le 19 mai 2023.

RISSO CAPITAL INVESTMENTS

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15.000 euros Siège social : 25, rue Grimaldi - Monaco

NOMINATION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 27 février 2023, les associés ont décidé de nommer aux fonctions de cogérant non associé, M. Emanuele LAURO.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 mai 2023.

ROBERTO CAVALLI MONACO

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15.000 euros Siège social : 17, avenue des Spélugues -Le Métropole - Monaco

DÉMISSION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 28 février 2023, il a été pris acte de la démission de M. Salvatore NAPOLITANO de ses fonctions de cogérant de la société.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 mai 2023.

Monaco, le 19 mai 2023.

Erratum à la nomination d'un cogérant de la « S.A.R.L. M.C.M. CONSULTANTS », publiée au Journal de Monaco du 12 mai 2023.

Il fallait lire page 1398:

«, M. Benjamin TOMATIS associé, demeurant 72, boulevard d'Italie « Tour Elsa » à Monaco. »

au lieu de :

«, M. Benjamin TOMATIS associé, demeurant 72, boulevard des Moulins « Tour Elsa » à Monaco. ».

Le reste sans changement.

3C MARINE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15.000 euros Siège social : 5/7, rue du Castelleretto - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 12 janvier 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 16, quai Jean-Charles Rey à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 mai 2023.

Monaco, le 19 mai 2023.

ARTIC PARTNERS

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15.000 euros Siège social : 6, lacets Saint-Léon - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 20 mars 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 17, avenue Albert II à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 mai 2023.

Monaco, le 19 mai 2023.

HORO

Société à Responsabilité Limitée au capital de 42.000 euros Siège social : 13, boulevard Princesse Charlotte -Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 24 mars 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 33, rue de Millo à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 mai 2023.

IMPERIAL YACHTS

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15.000 euros Siège social : 27, boulevard Albert I^{er} - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 4 avril 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 28, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 mai 2023.

Monaco, le 19 mai 2023.

MC SCOUTING

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15.000 euros Siège social : 25, avenue de la Costa - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire en date du 30 novembre 2022, les associés ont décidé de transférer le siège social au 19, galerie Charles III à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 mai 2023.

Monaco, le 19 mai 2023.

MC SERVICES

Société à Responsabilité Limitée au capital de 42.250 euros Siège social : 41, avenue Hector Otto - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 22 mars 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 20, boulevard de Suisse à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 mai 2023.

Monaco, le 19 mai 2023.

PALLERANDA

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15.000 euros Siège social : 7, avenue des Papalins - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire en date du 29 novembre 2022, les associés ont décidé de transférer le siège social au 1, rue du Gabian à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 mai 2023.

Monaco, le 19 mai 2023.

WV IMPORT

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15.000 euros Siège social : 15, rue Honoré Labande - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 mars 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 27, boulevard de Belgique à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 mai 2023.

AGENCE INTERNATIONALE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15.200 euros Siège social : 9, avenue des Papalins - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 28 février 2023, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 28 février 2023 ;
- de nommer en qualité de liquidateur Mme Stéphanie DEHAN avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;
- de fixer le siège de liquidation c/o SAM SCHROEDER & Associés 7, rue Suffren Reymond à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 mai 2023.

Monaco, le 19 mai 2023.

AIRCRAFT FINANCE GERMANY

Société Anonyme Monégasque au capital de 150.000 euros Siège social : 22, boulevard Princesse Charlotte -Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 21 février 2023, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2022 ;
- de nommer comme liquidateur M. Mauricio GUEVARA POLO avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;
- de fixer le siège de liquidation au 22, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit conformément à la loi, le 9 mai 2023.

Monaco, le 19 mai 2023.

CFM INDOSUEZ WEALTH

Société Anonyme Monégasque au capital de 34.953.000 euros Siège social : 11, boulevard Albert I^{er} - Monaco

AVIS AUX ACTIONNAIRES

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de CFM Indosuez Wealth qui s'est réunie le 16 mai 2023, a décidé la distribution d'un dividende de 70,50 euros par action.

Ce dividende sera payable dès le 23 mai 2023 auprès de CFM Indosuez Wealth.

Le Conseil d'administration.

SOCIÉTÉ MONÉGASQUE D'ASSAINISSEMENT

Société Anonyme Monégasque au capital de 744.000 euros Siège social : 3, avenue de Fontvieille - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la SOCIÉTÉ MONÉGASQUE D'ASSAINISSEMENT « S.M.A. » sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le mercredi 14 juin 2023, à 9 heures 30, dans les locaux de la SMEG 4/6, avenue Albert II à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'administration.

Rapports des Commissaires aux Comptes. Examen et approbation des comptes de l'exercice 2022.

Quitus au Conseil de sa gestion;

- Affectation des résultats ;
- Renouvellement du mandat d'un administrateur ;
- Quitus à donner à deux anciens administrateurs ;
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes et nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes ;
- Validation de l'absence de Commissaires aux Comptes suppléants ;
- Fixation de la rémunération allouée aux Commissaires aux Comptes ;
- Autorisations à donner aux administrateurs, conformément aux dispositions de l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895;
- Ouestions diverses.

Le Conseil d'administration.

ASSOCIATIONS

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janyier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration reçue le 9 février 2023 de l'association dénommée « ART AVANT L'ŒUVRE ».

Cette association, dont le siège est situé au 4, avenue Hector Otto, à Monaco, par décision du Conseil d'administration, a pour objet :

« De contribuer à faire connaître, reconnaître à un niveau national comme international les arts, les techniques d'art et les métiers d'art mis généralement en second plan voire méconnus afin de présenter au plus grand nombre la conception de l'art qui se dissimule dans chaque œuvre aboutie ;

°D'engager un dialogue multiculturel, multiartistique en vue d'échanger des informations, effectuer le monitoring des arts et méthodes pouvant être méconnus du grand public que cela soit au sein de la jeunesse ou des plus grands;

°De créer et d'organiser des événements afin de soutenir les initiatives, les projets et programmes nationaux et internationaux qui ont pour objectif de sauvegarder, de mettre en avant les métiers d'art et les arts dans leur généralité. ».

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts reçue le 5 avril 2023 de l'association dénommée « La Goutte d'Eau ».

- l'article 2 relatif à l'objet qui est complété afin de préciser que la contribution au bien-être apportée par l'association concernera les enfants malades, handicapés, défavorisés, « jusqu'à 21 ans révolus, de la Principauté et du département des Alpes-Maritimes à charge de leurs parents, affiliés aux caisses sociales monégasques (CCSS, SPME) pour les frais non pris en charge par lesdites Caisses et/ ou Complémentaires, sur présentation de justificatifs »;
- l'article 3 relatif au siège qui est désormais sis « Les Magnolias - 63 bis, boulevard du Jardin Exotique. ».

Association Monégasque des Assistants de Service Social - AMAS

Nouvelle adresse: 48, boulevard d'Italie à Monaco.

BANK JULIUS BAER (MONACO) SAM

Société Anonyme Monégasque au capital de 160.000.000 euros Siège social : 12, boulevard des Moulins - Monaco

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2022

(avant affectation des résultats) (en euros)

ACTIF	2022	2021
Caisse, Banques centrales, C.C.P.	892,943,191.59	891,612,015.41
Créances sur les établissements de crédit :	2,578,388,483.76	3,010,387,942.69
. À vue	1,594,499,887.25	2,525,380,052.67
À terme	983,879,750.30	484,684,605.01
. Valeurs non imputées	8,846.21	323,285.01
Créances sur la clientèle :	3,695,568,616.95	4,166,552,059.69
. Créances commerciales		
. Crédits Habitats	1,931,562,923.33	2,093,687,664.76
. Autres concours à la clientèle	1,671,803,575.48	2,013,963,919.98
. Comptes ordinaires débiteurs	87,901,073.99	58,326,628.27
. Valeurs non imputées	4,301,044.15	573,846.68
Obligations et autres titres à revenu fixe	2,712,719.61	2,617,613.44
Actions et autres titres à revenu variable		
Participations et activités de portefeuille	561,012.80	537,092.15
Parts dans les entreprises liées		
Immobilisations incorporelles	4,988,885.88	6,166,701.73
Immobilisations corporelles	1,685,868.22	1,790,412.85
Autres actifs	22,441,558.64	18,650,523.18
Comptes de régularisation	65,671,247.36	77,780,218.14
TOTAL DE L'ACTIF	7,264,961,584.81	8,176,094,579.28
PASSIF	2022	2021
Banques centrales, C.C.P.	0.00	53,955.87
Dettes envers les établissements de crédit :	528,288,191.45	511,875,300.31
. À vue	4,877,632.35	5,939,584.31
. À terme	523,259,093.74	505,880,316.00
. Autres sommes dues	151,465.36	55,400.00

Dépôts de la clientèle :	6,213,758,018.16	7,189,612,695.55
. À vue	3,471,062,974.01	7,061,585,402.86
. À terme	2,719,493,650.65	127,703,792.00
. Autres sommes dues	23,201,393.50	323,500.69
Dettes représentées par un titre :		
. Bons de caisse		
Autres passifs	24,350,258.66	19,423,819.65
Comptes de régularisation	134,719,284.99	120,203,539.79
Provisions pour risques et charges	1,018,716.27	1,156,731.11
Dettes subordonnées.	80,206,354.17	80,206,354.17
Fonds pour risques bancaires généraux	20,905,500.00	18,405,500.00
Capitaux propres hors FRBG	261,715,261.11	235,156,682.83
Capital souscrit	160,000,000.00	160,000,000.00
Éléments assimilés au capital		
Réserves	16,000,000.00	16,000,000.00
Écarts de réévaluation		
Provisions réglementées.		
Report à nouveau	59,156,682.83	42,577,464.56
Résultat de l'exercice	26,558,578.28	16,579,218.27
TOTAL DU PASSIF	7,264,961,584.81	8,176,094,579.28

HORS-BILAN

AU 31 DÉCEMBRE 2022

(en euros)

	2022	2021
Engagements de financement :		
. Reçus d'établissements de crédit		
. En faveur de la clientèle	3,425,919,189.92	2,733,239,869.37
Engagements de garantie :		
. D'ordre d'établissements de crédit	0.00	0.00
. D'ordre de la clientèle	260,434,880.18	273,407,479.00
. Reçus d'établissements de crédit.	217,309,263.79	250,057,270.00

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2022

(en euros)

	2022	2021
Produits et charges bancaire		
Intérêts et produits assimilés	114 051 242.36	60 903 323.21
. Sur opérations avec les établissements de crédit	55 645 815.41	15 745 862.13
. Sur opérations avec la clientèle		45 157 461.08
. Sur opérations et autres titres à revenu fixe		
Intérêts et charges assimilées		-7 369 037.69
. Sur opérations avec les établissements de crédit		-3 443 560.02
. Sur opérations avec la clientèle		-199 436.00
. Sur dettes subordonnées		-3 726 041.67
. Autres intérêts et charges assimilées		
Revenus des titres à revenu variable		0.00
Commissions (produits)		74 188 738.68
Commissions (charges)		-4 680 082.56
Gains sur opérations des portefeuilles de négociation		6 837 428.22
. Solde en bénéfice des opérations sur titres de transaction		
. Solde en bénéfice des opérations de change		6 837 428.22
. Solde en bénéfice des opérations sur instruments financiers		
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilé		-13 269.81
. Solde en perte des opérations sur titre de placement		-13 269.81
Autres produits et charges d'exploitation bancaires		-13 593 997.73
. Autres produits		813 251.69
. Autres charges		-14 407 249.42
Produit net Bancaire		116 273 102.32
Charges générales d'exploitation		-88 933 864.10
. Frais de personnel		-62 792 481.73
. Autres frais administratifs		-26 141 382.37
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations		
incorporelles et corporelles	-1 766 452.51	-1 837 321.29
Autres charges d'exploitation non bancaires		
. Autres charges		
Résultat brut d'exploitation		25 501 916.93
Coût du risque		-77 991.68
Résultat d'exploitation		25 423 925.25
Gains ou pertes sur actifs immobilisés		0.00
Résultat courant avant impôt		25 423 925.25
Résultats exceptionnels		241 125.02
. Produits exceptionnels		241 126.28
. Charges exceptionnelles		-1.26
Impôt sur les bénéfices		-6 585 832.00
Excédent des dotations sur les reprises de FRBG et prov. réglementées	-2 500 000.00	-2 500 000.00
Résultat net de l'exercice		16 579 218.27
220 220 20 40 4 0 40 40 000000000000000	20 223 270.20	100// 210/2/

RAPPORT ANNUEL 2022

Note 1 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes annuels de Bank Julius Baer (Monaco) S.A.M. sont établis conformément au règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et en conformité avec les prescriptions du règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

1.1 Conversion des comptes en devises

Les opérations en devises, les créances, dettes, engagements hors bilan libellés en devises sont convertis en euros aux cours de change de fin d'exercice.

Les pertes et profits de change, qui résultent des opérations de conversion, sont portés au compte de résultat. Les produits et charges en devises sont convertis aux cours comptant en vigueur le jour de leur enregistrement au compte de résultat.

Les contrats de change à terme sont évalués aux cours de change du terme restant à courir à la date de la clôture de l'exercice.

1.2 Titres de transaction

Les titres de transaction sont acquis ou vendus sur des marchés liquides avec l'intention, dès l'origine, de les revendre à brève échéance (six mois au plus). Ils sont enregistrés à leur prix de marché lors de l'arrêté comptable, les variations de cours étant portées au compte de résultat. Il n'existait pas de position ouverte au 31 décembre 2022.

1.3 Titres de placement

Les titres de placements sont enregistrés à leur prix de revient et valorisés à leur valeur de marché afin de déterminer s'ils doivent faire l'objet d'une dépréciation par ensemble homogène de titres de même nature sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titre. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. Il existait une position ouverte au 31 décembre 2022 pour un montant de 2 712 719.61 euros. Il s'agit d'une obligation KFW de 3 000 000 USD à échéance 19/10/2023 dont la valeur brute est de 2 807 139.85 euros (2 995 920 USD), les coupons courus sont de 1 405.48 euros (1 500 USD) et une provision pour dépréciation de 95 825.72 euros (102 270 USD).

1.4 Titres de participation

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût historique diminué d'une provision pour dépréciation lorsque la situation le justifie.

1.5 Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût historique. Elles sont amorties en fonction de leur durée d'utilisation suivant le mode linéaire et aux taux suivants :

33.33 %
11.11 %
11.11 %
33.33 %
10 % - 20 %
20 % - 33.33 %
33.33 %
20 %
25 %

1.6 Créances douteuses et litigieuses

Les créances impayées ou non autorisées sont contrôlées au cas par cas et déclassées en créances douteuses conformément aux dispositions du Titre 2 du règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 de l'Autorité des Normes Comptables, relatif au traitement comptable du risque de crédit.

Les provisions sont constituées individuellement et viennent en déduction des créances douteuses. Les intérêts sur ces dernières qui sont inscrits au compte de résultat sont intégralement provisionnés.

1.7 Intérêts et commissions

Les intérêts, agios et commissions assimilées à des intérêts sont calculés *prorata temporis* et comptabilisés au Compte de Résultat. Les autres commissions sont enregistrées dès leur encaissement.

1.8 Engagement de retraite

Les pensions et les retraites obligatoires sont prises en charge par les organismes spécialisés auxquels sont versées les cotisations patronales et salariales. Les sommes dues au titre de l'exercice sont comptabilisées dans les résultats de la période.

Une provision au titre des indemnités de départ en retraite calculée selon la convention collective des banques sur le personnel en activité a été constituée. Une dotation a été comptabilisées au 31 décembre 2022 pour 81 985,16 euros et la provision s'élève à 1 018 716.27 euros.

1.9 Fiscalité

Notre établissement entre dans le champ d'application de l'Impôt sur les Bénéfices (taux 25 %) institué selon l'Ordonnance Souveraine n° 3.152 du 19 mars 1964.

Note 2 Autres informations sur les postes du bilan (en milliers d'euros)

2.1 Immobilisations et Amortissements (en milliers d'euros)

	Montant brut au 31.12.2021	Acquisitions	Cessions	Montant brut au 31.12.2022	Amort. précédents	Dotations aux amort. et prov. de l'exercice	Reprises amort. et prov.	Cumul amort. au 31.12.22	Valeur résiduelle au 31.12.22
IMMOBILISATIONS		_	_				_		
INCORPORELLES	15 733	0	0	15 734	9 567	1 178	0	10 745	4 989
. Clientèle ML	2 314	0	0	2 314	2 064	220	0	2 284	30
. Goodwill ML	4 677	0	0	4 677	0	0	0	0	4 677
. Logiciel Olympic	0	0	0	0	0	0	0	0	0
. Droit au bail	8 623	0	0	8 623	7 384	958	0	8 342	281
. Logiciel Réseau	118	0	0	118	118	0	0	118	0
IMMOBILISATIONS									
CORPORELLES	5 772	484	292	5 965	3 982	589	292	4 279	1 686
. Matériel informatique	402	446	157	692	322	102	157	267	425
. Agencements et Installations	4 648	0	0	4 648	2 988	465	0	3 452	1 196
. Matériel et mobilier de bureau	565	38	0	603	538	22	0	559	43
. Tableaux	22	0	0	22	0	0	0	0	22
. Matériel de transport	135	0	135	0	135	0	135	0	0
Total	21 506	484	292	21 698	13 549	1 766	292	15 024	6 675

Vendredi 19 mai 2023

2.2 Ventilation selon la durée résiduelle

1470

	Durée < 1 mois	Durée 1 à 3 mois	Durée 3 mois à 1 an	Durée 1 à 5 ans	Durée > 5 ans	Créances / Dettes rattachées	Total au 31.12.22
ACTIF							
. Créance envers les Banques centrales, CCP	891,819					104	891,923
. Créances sur les établissements de crédit	1,729,509	148,133	190,770	506,355	0	3,622	2,578,388
. Créances sur la clientèle	1,030,389	705,654	347,593	1,035,473	566,382	10,077	3,695,569
. Obligations et autres titres à revenu fixe			2,713				2,713
PASSIF							
. Dettes envers les établissements de crédit	5,029	0	514,855	7,850	0	554	528,288
. Dettes envers la clientèle	5,452,509	514,795	241,595	0		4,859	6,213,758
. Dettes envers les Banques centrales, CCP							

2.3 Créances douteuses

	Créances brutes					Valeur			
	Montant au 01.01.2022	Variation		Montant au 01.01.2022	Dotations	Reprises	Différence de change	Montant au 31.12.2022	résiduelle
Créances clients douteuses	34,113	-728	33,385	4,285	1,711	196	0	5,801	27,584

2.4 Obligations et autres titres à revenu fixe

Ce poste correspond à la ligne de titre de placement.

	Montant	Mouvements		Montant	Provisions	Dépréciation		ъ	Valeur
	brut au 01.01.22	Augmen- tations	Diminu- tions	brut au 31.12.22	au 01.01.22	Dotations	Reprises	Provisions au 31.12.22	résiduelle au 31.12.22
Titres de placement									
Obligations étrangères	2,617	191		2,807	18	78	-	96	2,712
Coupon couru	1			1	-	-	-	-	1
Totaux	2,618	191	-	2,808	18	78	-	96	2,713

2.5 Titres de participation

Ce poste correspond à la participation de notre établissement au Fonds de Garantie Monégasque ainsi qu'aux certificats d'association du Fonds de Garantie des Dépôts.

	Montant	Mouver	nents	Montant	brut au Provisions	Dépréciation		Provisions	Valeur résiduelle
	brut au 01.01.22	Augmentations	Diminutions	brut au 31.12.22		Dotations	Reprises	au 31.12.22	au 31.12.22
Autres titres de Participation									
Fonds de Garantie Monégasque	31.1			31.1	0.0	0.0	0.0	0.0	31.1
FDG Certificat d'associés	506.0	23.9		529.9	0.0	0.0	0.0	0.0	529.9
Totaux	537.1	23.9	0.0	561.0	0.0	0.0	0.0	0.0	561.0

2.6 Actionnariat

Le Capital de notre établissement est de 160 millions d'euros et constitué de 1 000 000 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 160 euros chacune.

Au 31 décembre 2022 le capital de notre établissement est détenu à 99.99 % par Julius Baer Group Ltd, le solde du capital étant détenu par des personnes physiques auxquelles un mandat d'Administrateur a été confié.

2.7 Capitaux propres

	Solde au 01.01.22	Mouvements de l'exercice et affectations	Mouvements de l'exercice résultats	Solde au 31.12.2022
Capital	160 000	0	0	160 000
Éléments assimilés au Capital	0	0	0	0
Réserve légale ou statutaire	16 000	0	0	16 000
Report à nouveau	42 577	16 579	0	59 157
Résultat	16 579	-16 579	26 559	26 559
Capitaux propres	235 157	0	26 559	261 715

2.8 Intérêts courus ou échus, à recevoir ou à payer, inclus dans les postes du bilan

	ACTIF	PASSIF
POSTES DE L'ACTIF:		
. Caisse, Banques centrales, CCP	104	-
. Créances sur les établissements de crédit	3 622	
. Créances sur la clientèle	10 077	
POSTES DU PASSIF:		
. Banques centrales, CCP		
. Dettes envers les établissements de crédit		554
. Comptes créditeurs de la clientèle		4 859
. Dettes subordonnées		206
Total des intérêts inclus dans les postes du bilan	13 802	5 619

2.9 Ventilation autres actifs

Instruments conditionnels	16 800
Services Fiscaux	122
Frais de personnel	50
Dépôts de garantie payés	4 520
Fournisseurs avances et acomptes	174
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	214
Autres débiteurs divers	562
Total	22 442

2.10 Ventilation autres passifs

Instruments conditionnels	16 796
Services fiscaux	4 828
Organismes sociaux	1 021
Dépôts de garantie reçue	740
Fournisseurs créanciers	124
Compte de règlement relatifs aux opérations sur titres	41
Autres créditeurs divers	801
Total	24 350

2.11 Comptes de régularisation ACTIF

Comptes d'ajustement sur autres éléments de Hors Bilan	54 419
Charges constatées d'avance	3 859
Produits à recevoir	7 393
Total	65 671

2.12 Comptes de régularisation PASSIF

Comptes d'ajustement sur autres éléments de Hors Bilan	74 513
Produits constatés d'avance	1 700
Charges à payer	58 507
Total	134 719

2.13 Provisions pour risques et charges

	Solde au 01/01/22	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Solde au 31/12/22
Provisions pour retraite	937	82	0	1 019
Provisions pour risques de litiges	220	0	220	0
Total Provisions pour risques et charges	1 157	82	220	1 019

2.14 Fonds pour risques bancaires généraux

	Solde au 01.01.22	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Solde au 31.12.22
Fonds pour risques bancaires généraux	18 406	2 500	0	20 906

2.15 Dettes subordonnées

Ce poste représente deux instruments de capital « additional tier 1 » auprès de notre maison-mère Julius Baer Group aux caractéristiques suivantes :

Date : 21 décembre 2017 Montant : 50 millions d'euros

Durée : indéterminée Rémunération : 4,125 %

Clauses : conformes aux dispositions des articles 51 à 54 du règlement délégué 575/2013

Date: 30 mai 2017

Montant: 30 millions d'euros

Durée : indéterminée Rémunération : 5,375 %

Clauses : conformes aux dispositions des articles 51 à 54 du règlement délégué 575/2013

2.16 Répartition du bilan en milliers d'euros

	Devises	Euros	Total ctv Euros
Opérations de trésorerie et interbancaires	2 316 702	1 154 526	3 471 228
Opérations avec la clientèle	502 136	3 193 432	3 695 569
Comptes de régularisation	7	65 768	65 775
Autres actifs	16 283	6 160	22 443
Portefeuilles titres et participations	2 711	561	3 272
Immobilisations		6 675	6 675
TOTAL ACTIF	2 837 840	4 427 122	7 264 962

	Devises	Euros	Total ctv Euros
Opérations de trésorerie et interbancaires	511 739	16 549	528 288
Opérations avec la clientèle	3 225 452	2 988 306	6 213 758
Comptes de régularisation et provisions pour risques et charges	463	135 275	135 738
Dettes subordonnées	0	80 206	80 206
Autres passifs	16 332	8 018	24 350
Capitaux propres dont FRBG		282 621	282 621
TOTAL PASSIF	3 753 986	3 510 975	7 264 962

Note 3 Informations sur le Hors-Bilan (en milliers d'euros)

Engagements sur les instruments financiers à terme et opérations en devises

3.1 Opérations de change au comptant

Euros achetés non encore reçus	849
Devises achetées non encore reçues	2 570
Euros vendus non encore livrés	928
Devises vendues non encore livrées	2 484

3.2 Opérations de change à terme

	À recevoir	À livrer
Euros à recevoir contre devises à livrer	1 681 131	
Devises à recevoir contre devises à livrer	3 287 033	
Devises à recevoir contre euros à livrer		2 614 642
Devises à livrer contre devises à recevoir		2 371 135
Total des opérations de change à terme	4 968 164	4 985 777

Bank Julius Baer (Monaco) SAM intervient sur ces marchés uniquement pour le compte de la clientèle et la couverture de ses positions de trésorerie. Les opérations sont d'une durée résiduelle inférieure à maximum deux ans au 31 décembre 2022. Elles sont systématiquement adossées auprès d'une contrepartie bancaire du groupe.

3.3 Opérations sur instruments de change conditionnels

	Notionnel
Achats d'options	510 187
Ventes d'options	510 187

Banque Julius Baer (Monaco) SAM n'intervient sur les marchés qu'en qualité d'intermédiaire et uniquement pour le compte de sa clientèle. Les opérations sont d'une durée résiduelle inférieure à maximum deux ans au 31 décembre 2022. Elles sont effectuées de gré à gré et sont systématiquement adossées auprès d'une contrepartie bancaire du groupe.

Note 4 Informations sur le compte de résultat (en milliers d'euros)

4.1 Commissions

	Montants
Charges	
Commissions sur opérations de trésorerie et interbancaires	38
Commissions relatives aux opérations sur titres	2 387
Commissions sur opérations de change	30
Commissions sur prestations de service pour compte de tiers	174
Total	2 629
Produits	
Commissions sur fonctionnement de comptes	13 862
Commissions sur opérations de change	21
Commissions relatives aux opérations sur titres pour compte de tiers	39 327
Commissions sur prestations de service pour compte de tiers	13 307
Total	66 517

4.2 Gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de placement

Autres gains	8
Dotation nette	-78
Total	-70

4.3 Produits divers d'exploitation bancaire

Prestation Groupe	0
Transfert de charges	932
Total	932

4.4 Charges diverses d'exploitation bancaire

Rémunérations d'intermédiaires (non professionnels)	1 175
Rémunérations d'intermédiaires	15 014
Autres charges diverses d'exploitation bancaire	925
Total	17 114

4.5 Frais de personnel et effectif

Ventilation des frais :	
. Salaires, gratifications, indemnités et autres avantages	70 364
. Charges de retraite	3 188
. Autres charges sociales	4 662
Total	78 214

Ventilation des effectifs :	
- Hors classification	26
- Cadres	86
- Gradés	51
Total	163

4.6 Autres frais administratifs

Services extérieurs fournis par le groupe	18 655
Charges de transport et déplacements	223
Autres services extérieurs	8 593
Total	27 471

Les services sont fournis par le groupe Julius Baer dans le cadre de contrats dits « Service Level Agreement ». Ils sont relatifs aux supports informatique, opérationnel ainsi qu'à la licence d'exploitation de la marque « Julius Baer ».

4.7 Coût du risque

Reprises de provisions sur créances douteuses	0
Reprises de provisions pour risques (litiges)	220
Dotations aux provisions sur créances douteuses	-80
Dotations aux provisions pour risques (litiges)	0
Pertes sur créances irrécouvrables	-107
Total	33

Note 5 Autres informations (en milliers d'euros)

5.1 Contrôle interne

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, un rapport a été établi et adressé au Secrétariat Général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Ce rapport a pour objet de rendre compte de l'activité du contrôle interne au cours de l'exercice écoulé et de retracer les dispositifs de mesure, de surveillance, d'encadrement des risques auxquels l'établissement est exposé.

5.2 Actif grevé (arrêté du 19 décembre 2014)

Suivant les dispositions du texte, doivent être considérés comme grevés les actifs nantis soumis à des restrictions en matière de retrait, tels que les actifs qui nécessitent l'obtention d'une autorisation préalable avant un retrait ou le remplacement par d'autres actifs.

		Valeur comptable des actifs grevés	Juste valeur des actifs grevés	Valeur comptable des actifs non grevés	Juste valeur des actifs non grevés
		10	40	60	90
10	Actifs de l'établissement déclarant	2 601 022		4 663 939	
30	Instrument de capitaux				
40	Titres de créances	2 601 022	2 601 022	4 566 439	4 566 439
120	Autres actifs			97 500	

En garantie des engagements souscrits ou à souscrire, notre établissement a constitué en gage suivant l'acte signé en date du 29 septembre 2014 au profit de sa contrepartie Bank Julius Baer & Co. Ltd. tous les avoirs en monnaie remis dans le cadre de ses placements de trésorerie à hauteur des engagements effectivement souscrits.

5.3 Proposition d'affectation des résultats de l'exercice

Bénéfice de l'exercice 2022 en euros	26 558 578.28
Report à nouveau en euros	59 156 682.83
Total	85 715 261.11
Affectation	
Réserve statutaire en euros	0.00
Report à nouveau en euros	85 715 261.11
Total	85 715 261.11

RAPPORT GÉNÉRAL

DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

EXERCICE 2022

Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de la mission générale et permanente, qu'en vertu des dispositions de l'article 8 de la susdite loi, vous nous avez confiée, respectivement pour M. François Jean BRYCH, par décision de l'assemblée générale ordinaire du 21 avril 2020 pour les exercices 2020, 2021 et 2022 et pour M. Stéphane GARINO, par décision de l'assemblée générale ordinaire du 9 mai 2022 pour l'exercice 2022.

Les états financiers et documents sociaux, arrêtés par votre Conseil d'administration, ont été mis à notre disposition dans les délais légaux.

- Le total du bilan s'élève à 7.264.961.584,81 €
- Le compte du résultat fait apparaître un bénéfice net de 26.558.578,28 €

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et en faisant application des règles relatives au contrôle des établissements relevant de la réglementation bancaire. Elle nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société pendant l'exercice 2022, le bilan au 31 décembre 2022, le compte de résultat de l'exercice et l'annexe, clos à cette date.

Ces documents ont été établis suivant les prescriptions légales et selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent, et arrêtés dans les conditions rappelées précédemment.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits. Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises qui prévoient que nos travaux soient planifiés et réalisés de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenues dans les états financiers, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par vos dirigeants.

À notre avis, les états financiers au 31 décembre 2022 ; tels qu'ils sont annexés au présent rapport et soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre société au 31 décembre 2022 et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Nous avons aussi vérifié les informations financières contenues dans le rapport de votre Conseil d'administration, la proposition d'affectation des résultats et le respect des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de votre société. Nous n'avons pas d'observation à formuler.

Monaco, le 13 avril 2023.

Les Commissaires aux Comptes,

Stéphane GARINO

François Jean BRYCH

CMB MONACO

Société Anonyme Monégasque au capital de 111.110.000 euros

Siège social : 23, avenue de la Costa - Monaco

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2022

avant affectation des résultats

(en milliers d'euros)

ACTIF	2022	2021
Caisse, Banques centrales	164 928	298 877
Créances sur les établissements de crédit	4 756 333	2 952 980
Opérations avec la clientèle	2 846 861	2 337 027
Obligations et autres titres à revenu fixe	680 528	507 984
Actions et autres titres à revenu variable	2 348	2 351
Participations et autres titres détenus à long terme	1 050	1 053
Parts dans les entreprises liées.	52 239	7 274
Immobilisations incorporelles.	20 924	18 426
Immobilisations corporelles	85 487	147 904
Autres actifs	13 655	15 478
Comptes de régularisation	14 609	14 940
TOTAL DE L'ACTIF	8 638 961	6 304 294
PASSIF	2022	2021
Dettes envers les établissements de crédit	1 410 171	944 579
Opérations avec la clientèle	6 118 834	4 295 631
Autres passifs	27 783	26 884
Comptes de régularisation	39 625	27 970
Provisions	2 004	2 168
Fonds pour risques bancaires généraux	17 206	7 768
Capital souscrit	111 110	111 110
Primes d'émission	4 573	4 573
Réserves	883 611	868 125
Report à nouveau	0	
Résultat de l'exercice	24 045	15 486
TOTAL DU PASSIF	8 638 961	6 304 294

HORS-BILAN

(en milliers d'euros)

ENCA CEMENTO DONNÉO	2022	2021
ENGAGEMENTS DONNÉS Engagements de financement	1 001 692	1 042 872
Engagements de maneement Engagements de garantie		56 887
Engagements sur titres	0	0
COMPTES DE RÉSULTAT AUX 31 DÉCEMBRE 2022 ET 202 (en milliers d'euros)	1	
PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	2022	2021
Intérêts et produits assimilés	102 146	54 107
Intérêts et charges assimilées	(36 791)	(8 931)
Revenus des titres à revenu variable	2 317	1 514
Commissions (produits)	70 580	70 176
Commissions (charges)	(4 307)	(4 093)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	832	227
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	(3 617)	1 152
Autres produits d'exploitation bancaire	86	584
Autres charges d'exploitation bancaire	(3 613)	(3 835)
PRODUIT NET BANCAIRE	127 633	110 901
Charges générales d'exploitation	(71 362)	(67 241)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles	(8 876)	(7 436)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	47 395	36 224
Dotation aux amortissements de l'écart d'évaluation des immobilisations	(9 421)	(18 850)
Coût du risque	(654)	(1 172)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	37 320	16 202
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3 850	0
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	41 170	16 202
Résultat exceptionnel	(400)	0
Impôts sur les bénéfices	(7 287)	(5 216)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	(9 438)	4 500
RÉSULTAT NET	24 045	15 486
Part du groupe	24 045	15 486
RÉSULTAT PAR ACTION	0,043	0,028
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION	0,043	0,028

VARIATION DE	ES PRINCIPAUX P	OSTES DU BILAN
---------------------	-----------------	----------------

1480

(en milliers d'euros)	2022	2021	Variation	%
Emplois interbancaires	4 921 261	3 251 857	1 669 404	51,34 %
- À vue	2 159 896	2 826 344	-666 448	-23,58 %
- À terme	2 761 365	425 513	2 335 852	548,95 %
Emplois clientèle	2 846 861	2 337 027	509 834	21,82 %
- Comptes ordinaires	1 062 029	768 545	293 484	38,19 %
- Autres concours	1 784 832	1 568 482	216 350	13,79 %
Portefeuille titres	682 876	510 335	172 541	33,81 %
TOTAL	8 450 998	6 099 219	2 351 779	38,56 %
Ressources interbancaires	1 410 171	944 579	465 592	49,29 %
- À vue	2 744	3 976	-1 232	-30,99 %
- À terme	1 407 427	940 603	466 824	49,63 %
Ressources clientèle	6 118 834	4 295 631	1 823 203	42,44 %
- À vue	3 187 869	3 745 077	-557 208	-14,88 %
- À terme	2 924 889	536 262	2 388 627	445,42 %
- Comptes d'épargne à régime spécial	6 076	14 292	-8 216	-57,49 %
TOTAL	7 529 005	5 240 210	2 288 795	43,68 %

ÉVOLUTION DES FONDS PROPRES

(en milliers d'euros)	Capital	Primes d'émission	Réserves	Écart de réévaluation	Report à nouveau	Fonds risques bancaires généraux	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31 décembre 2021	111 110	4 573	718 894	149 230	1	7 768	15 486	1 007 062
Affectation du bénéfice de l'exercice 2021			15 487		(1)		(15 486)	0
Amortissement de l'écart de réévaluation			18 850	(18 850)				0
Résultat de l'exercice 2022							24 045	24 045
Dotations au FBRG						9 438		9 438

(en milliers d'euros)	Capital	Primes d'émission	Réserves	Écart de réévaluation	Report à nouveau	Fonds risques bancaires généraux	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31 décembre 2022	111 110	4 573	753 231	130 380	0	17 206	24 045	1 040 545
Affectation du résultat de l'exercice 2022			24 045				(24 045)	0
Amortissement de l'écart de réévaluation			9 421	(9 421)				0
Fonds propres après affectation au 31/12/2022	111 110	4 573	786 697	120 959	0	17 206	0	1 040 545

NOTES ANNEXES AUX COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

1. ACTIONNARIAT

Au 31 décembre 2022, la Banque disposait d'un capital de 111.110.000 euros constitué de 555.550 actions d'une valeur nominale de 200 euros, réparties de la manière suivante, les pourcentages étant arrondis :

Mediobanca	99,998 %	soit	555.539 actions
Administrateurs	0,002 %	soit	11 actions

Les comptes de la Banque sont consolidés dans les comptes de Mediobanca Spa, Piazzetta Cuccia Enrico, 1 – 20121 Milano – Italia.

2. PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les principes comptables et méthodes d'évaluation adoptés pour l'établissement des comptes sont conformes aux dispositions du règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020 et du règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014, relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

2.1 Provisions pour créances douteuses

Les provisions pour créances douteuses sont constituées lorsqu'apparaît un risque probable de non-recouvrement total ou partiel. Les provisions affectées à des encours spécifiques sont comptabilisées en déduction de l'actif conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire. La Banque examine périodiquement la situation des différents dossiers et procède à l'ajustement des dotations en conséquence.

2.2 Intérêts et commissions

Les intérêts sont comptabilisés en compte de résultat, prorata temporis.

Les commissions sont enregistrées lors de leur exigibilité à l'exception de celles assimilées à des intérêts, qui sont donc comptabilisées *prorata temporis*.

Les intérêts impayés font l'objet d'une provision si leur recouvrement paraît compromis, dans ce cas ils sont exclus du produit net bancaire.

2.3 Produit du portefeuille-titres

Les produits du portefeuille-titres comprennent le résultat net des cessions de titres, obligations et actions.

Les revenus des actions sont enregistrés au fur et à mesure de leur encaissement.

Quant au revenu des obligations en portefeuille, il est comptabilisé prorata temporis.

2.4 Résultats d'opérations sur devises

Les actifs et passifs ainsi que les engagements hors bilan libellés en devises sont exprimés en euros aux cours de change ou parités fixes officiels en vigueur à la date de clôture de l'exercice.

S'agissant des opérations de change à terme, elles sont comptabilisées au cours de change à terme à la date de clôture et le résultat financier est enregistré dans la rubrique « gains sur opérations financières ».

2.5 Résultats sur opérations d'échange de taux ou de devises

Ces opérations sont assimilées à des opérations de prêt ou d'emprunt, dans la même devise ou dans deux devises différentes.

Les montants perçus ou payés relatifs à ces opérations sont inclus dans le compte de résultat prorata temporis.

2.6 Opérations sur titres

Titres de transaction

En application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables articles n° 2321-1 et 2, et n° 2322-1 à 3, les titres de transaction sont acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Ils sont comptabilisés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur prix de marché. La différence entre la valeur d'acquisition et le prix de marché est portée au compte de résultat.

Titres de placement

En application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables articles n° 2331-1 et n° 2332-1 à 4, les titres de placement sont des titres acquis avec l'intention de les conserver à moyen ou long terme autres que les titres d'investissement (ou participation). Ils sont enregistrés à la date de leur acquisition à leur prix de revient. Les intérêts courus constatés lors de l'acquisition des titres sont, le cas échéant, constatés dans des comptes rattachés.

Lorsque le prix d'acquisition des titres à revenu fixe est supérieur à leur prix de remboursement, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres. Lorsque le prix d'acquisition des titres à revenu fixe est inférieur à leur prix de remboursement, la différence est portée en produits sur la durée de vie résiduelle des titres.

À chaque arrêté comptable, les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable, corrigée des amortissements et reprises de différence, et le prix de marché font l'objet d'une dépréciation.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Titres de participation

Ils sont comptabilisés à leur coût historique. À la clôture de l'exercice, l'évaluation de ces titres se fait d'après « la valeur d'usage ».

2.7 Provision pour retraite

Les engagements couverts par une provision en matière de départ à la retraite sont évalués à fin décembre 2022 à $1.3~\mathrm{M}\odot$.

2.8 Fonds pour risques bancaires généraux

Au 31 décembre 2022, le montant affecté par prudence à la couverture de risques généraux inhérents aux opérations bancaires a été porté à un total de 17.2 M€ (règlement ANC n° 2014-07).

2.9 Immobilisations et amortissements

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur prix de revient et sont amorties suivant le mode linéaire, sur leur durée d'utilisation.

Au 1^{er} janvier 2017, la banque a procédé à une réévaluation de son parc immobilier conduisant ainsi à porter en réserve de réévaluation un montant de 224.63 M€.

Cet écart de réévaluation donne lieu à un complément d'amortissement calculé sur la durée résiduelle d'amortissement des immobilisations concernées.

En date du 26 avril 2022, CMB Monaco a vendu l'immeuble « La PALMERAIE » à sa filiale de promotion immobilière CMB RED qu'elle détient avec MEDIOBANCA pour un montant de 63 M \in . La valeur nette comptable s'élevait à 59 M \in y compris l'écart de réévaluation.

Les fonds de commerce compris dans les immobilisations incorporelles sont amortis sur une durée de dix ans. Ces fonds correspondent à l'acquisition de la succursale monégasque de ABN AMRO pour un montant de 8 M€ en novembre 2006 entièrement amorti au 31 décembre 2016, à l'acquisition des activités à Monaco de Capitalia Luxembourg pour un montant de 18,2 M€ en mars 2008 entièrement amorti au 31 décembre 2018 et à l'acquisition d'une partie des éléments de fonds de commerce de CFM Indosuez Monaco acquis en deux tranches respectivement pour un montant de 5,3 M€ en décembre 2016 et en février 2017 pour 1,2 M€.

2.10 Hors bilan

Les instruments financiers à terme et les opérations de couverture sont comptabilisés conformément au règlement n° 2015-05.

Les instruments financiers du hors bilan dans les engagements donnés ont essentiellement des objectifs de couverture de taux. Les produits ou les charges relatifs à ces instruments sont enregistrés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

2.11 Charge fiscale

Pour l'exercice 2022, la banque demeure dans le champ d'application de l'impôt sur les bénéfices dont le taux est de 25 %, institué par Ordonnance Souveraine n° 3.152 du 19 mars 1964.

2.12 Parties liées

La Banque réalise des opérations de marché et de centralisation de sa trésorerie avec Mediobanca, sa maison mère, dans des conditions normales de marché.

2.13 Impact de la crise Russo-Ukrainienne

Les événements intervenus en 2022 en Ukraine ont entrainé des répercussions sur l'ensemble de l'économie mondiale, et notamment les places boursières.

CMB Monaco applique l'ensemble des mesures issues des sanctions internationales et a mis en œuvre toutes les diligences exigées par ces textes.

La banque n'a, à ce stade, identifié aucune exposition significative à l'égard d'actifs d'émetteurs russes ou ukrainiens.

Par ailleurs la banque n'a pas identifié de risques découlant des sanctions prises à l'égard de la Russie et pouvant avoir un impact significatif sur les états financiers 2022.

3. AUTRES INFORMATIONS

3.1 Immobilisations

Les immobilisations s'analysent comme suit au 31 décembre 2022 (exprimées en milliers d'euros) :

	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles	57 424	6 142	(401)	63 165
Immobilisations corporelles	270 845	4 006	(145 429)	129 422
Acomptes sur immobilisations	5 434	15 727	(9 284)	11 877
Total des immobilisations brutes	333 703	25 875	(155 114)	204 464
Amortissements				
Immobilisations incorporelles	(42 695)	(7 367)	401	(49 661)
Immobilisations corporelles	(124 660)	(10 926)	87 212	(48 374)
Total des amortissements	(167 355)	(18 293)	87 613	(98 035)
Provisions pour dépréciation des immobilisations	(18)			(18)
VALEURS NETTES	166 330	7 582	(67 501)	106 411

3.2 Titres de participation et filiales

Au 31 décembre 2022, les titres de filiales et de participation se décomposent ainsi (exprimés en milliers d'euros)

	Capital social	% détenu	Coût d'acquisition	Résultat 2022	Compte courant & divers	Provisions	Valeur nette au 31/12/2022
C.M.B. Asset Management	150	99,50%	150	20	-		150
C.M.G.	600	99,92%	592	-35	6 406		6 999
CMB RED	45 090	60,00%	45 090				45 090
Certificat d'association - F.G.D.R.			937				937
Autres sociétés			113				113

- CMB Asset Management, SAM : société destinée à gérer des fonds sous mandat de gestion. CMB Monaco a apporté son soutien financier par un courrier signé en date du 19 janvier 2023.
- CMG Monaco, SAM : cette filiale gère au 31 décembre 2022 21 O.P.C., conformément à la législation en vigueur en Principauté ainsi qu'une SICAV de droit luxembourgeois et dans le cadre de l'intégration au sein de la filière « Asset Management » du groupe MEDIOBANCA, depuis le 1^{er} janvier 2022 assure par délégation la gestion individuelle sous mandat des clients gérés de CMB MONACO.
- CMB RED SAM, filiale de promotion immobilière détenue à 60 % par CMB Monaco et à 40 % par MEDIOBANCA.

3.3 Provisions pour risques en milliers d'euros

	Solde au 31/12/2021	Dotations	Reprises	Utilisations	Solde au 31/12/2022	Créances au 31/12/2022	% de couverture
Provisions pour risques							
Risques privés	546	172	(50)	(477)	192	12 283	2 %
Provisions pour risques & charges	2 168	623	(103)	(683)	2 004		
TOTAL	2 714	794	(153)	(1 160)	2 196	12 283	

Au 31 décembre 2022, le montant global des encours douteux, compris dans les comptes ordinaires débiteurs de la clientèle, s'élève à 12,3 M€. La provision pour dépréciation s'élève quant à elle à 192 K€.

3.4 Titres de transaction et de placement en milliers d'euros

	2022			2021			
	Placement	Transaction	Total portefeuille	Placement	Transaction	Total portefeuille	
OBLIGATIONS							
États	412 379	106 742	519 121	220 697	115 458	336 155	
Administrations centrales			0			0	
Établissements de crédits			0			0	
Autres agents financiers	161 407		161 407	171 829		171 829	
Autres agents non financiers			0			0	
SOUS-TOTAL	573 786	106 742	680 528	392 526	115 458	507 984	

	2022			2021		
	Placement	Transaction	Total portefeuille	Placement	Transaction	Total portefeuille
ACTIONS & AUTRES						
Actions, FCP, SICAV	2 348		2 348	2 351		2 351
SOUS-TOTAL	2 348	0	2 348	2 351	0	2 351
TOTAL GÉNÉRAL	576 134	106 742	682 876	394 877	115 458	510 335
Dont provisions pour dépréciation	(4 779)				(869)	
Pour information + value latente (non comptabilisée)	2 367				4 664	

Les titres de transaction sont composés d'obligations d'État prêtés par MEDIOBANCA au risque de cette dernière et sans dépôt d'espèces en contrepartie.

Ventilation des Titres par Type de Valeurs Mobilières	2022	2021
Obligations à taux fixe	680 528	507 984
Obligations à taux variable		
Actions, Warrants, Autres, Opcvm	2 348	2 351
TOTAL	682 876	510 335

Ventilation des Titres de Transaction	2022	2021
Négociables sur un marché actif	106 742	115 458
Autres	0	0
TOTAL	106 742	115 458

3.5 Ventilation des opérations avec la clientèle en milliers d'euros

	2022	2021
Comptes ordinaires débiteurs	1 062 029	756 690
Autres concours à la clientèle	1 784 832	1 580 337
TOTAL	2 846 861	2 337 027

3.6 Répartition du bilan en milliers d'euros

	Devises	Euros	Total ctv Euros
Opérations de trésorerie et interbancaires	2 038 708	2 882 553	4 921 261
Opérations avec la clientèle	392 716	2 454 145	2 846 861
Comptes de régularisation	4 970	9 639	14 609
Autres actifs	314	13 341	13 655
Portefeuilles titres et participations	229 451	506 714	736 165
Immobilisations		106 411	106 411
TOTAL ACTIF	2 666 158	5 972 803	8 638 961
Opérations de trésorerie et interbancaires	94 096	1 316 075	1 410 171
Opérations avec la clientèle	2 560 666	3 558 168	6 118 834
Comptes de régularisation et provisions pour risques et charges	6 774	34 854	41 629
Dettes représentées par un titre			
Autres passifs	4 617	23 165	27 783
Capitaux propres		1 040 545	1 040 545
TOTAL PASSIF	2 666 154	5 972 807	8 638 961

3.7 Engagements à terme en milliers d'euros

	2022	2021
Opérations en devises :		
- Devises à recevoir	1 059 561	1 663 526
- Devises à livrer	1 059 377	1 663 844
Engagements sur instruments financiers à terme de gré à gré :		
- Opérations de taux d'intérêts (couverture)	212 810	39 371
- Opérations de cours de change (couverture)	1 506 891	161 924
- Opérations sur autres instruments	568 750	911 803

Les « Opérations sur instruments de taux d'intérêts » se composent de :

- Contrats de swap de taux fixe contre taux variable en couverture de crédits à taux fixe avec un capital de référence de 53 M€. Il s'agit de microcouverture affectée.
- Contrat de swap de couverture de taux macro hedge- CMB Monaco a signé un contrat avec Mediobanca pour une valeur initiale de 187 M€ amortissable sur une durée de 10 ans. Au 31 décembre 2022, le montant du SWAP représente 157 M€. CMB paie un taux variable et reçoit un taux fixe.

Le poste « Opérations sur instruments de cours de change » enregistre les positions actives sur options et accumulateur/décumulateur de change.

Le poste « Opérations sur autres instruments » enregistre les montants maximums d'engagements résiduels (outstanding amount au dernier prix connu) cumulés (en valeur absolue) avec les engagements globaux calculés sur le strike que ce soit côté client et coté marché sur titres.

		2022
Oustanding amount	Client	284.50
	Marché	284.50

Il n'existe pas de positions spéculatives sur dérivés. Il ne s'agit pas de positions ouvertes isolées. La vente d'une option au marché étant destinée à couvrir l'achat d'une option client ou vice versa.

Il s'agit de couvertures affectées, ces contrats ont pour seul objet de réduire le risque auquel l'élément couvert contribue à exposer l'établissement. Les résultats de l'opération de couverture sont comptabilisés de manière symétrique à la comptabilisation de l'opération couverte.

3.8 Titres à livrer et à recevoir en milliers d'euros

	Titres à livrer	Titres à recevoir
Titres à livrer/recevoir	0	0
TOTAL	0	0

3.9 Ventilation selon la durée résiduelle en milliers d'euros

	Durée <=3 mois	3 mois < Durée <= 1 an	1 an < Durée <= 5 ans	Durée > 5 ans
Créances sur les établissements de crédit	4 264 120	645 583		
Créances rattachées	6 350	5 208		
Créances sur la clientèle	1 096 562	269 619	244 852	1 230 192
Créances rattachées	5 150	375	5	106
Obligations	105 824	295 750	174 559	106 742
TOTALACTIF	5 478 006	1 216 535	419 416	1 337 040

	Durée <= 3 mois	3 mois < Durée <= 1 an	1 an < Durée <= 5 ans	Durée > 5 ans
Dettes envers les établissements de crédit	303 095	270 000	835 000	
Dettes rattachées	1 691	0	385	
Comptes créditeurs de la clientèle	5 373 063	602 582	132 849	
Dettes rattachées	10 340			
TOTAL PASSIF	5 688 189	872 582	968 234	

Hors Bilan	Durée <= 1 an	1 an < Durée <= 5 ans	Durée > 5 ans
Engagements de financement	62 542	47 334	891 816
Engagements de garantie	14 391	50 209	5 013
Engagements sur titres			
Engagements donnés	76 933	97 543	896 829
Engagements de financement			
Engagements de garantie			
Engagements sur titres			
Engagements reçus			

La maturité du titre emprunté (classé en titre de transaction) demeure calculée sur la date de remboursement faciale du titre soit > 5 ans et pour 106,7 M \in .

3.10 Créances, dettes et comptes de régularisation inclus dans les postes du bilan en milliers d'euros

	2022	2021
Créances rattachées	18 446	3 694
Créances sur les établissements de crédit	11 558	249
Créances sur la clientèle	5 636	2 487
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 253	958
Comptes de régularisation	14 609	14 940
Engagements sur instruments financiers à terme	10 211	11 939
Charges constatées d'avance	2 378	1 475
Produits à recevoir	2 020	1 526
TOTALACTIF	33 055	18 634

	2022	2021
Dettes rattachées	12 416	914
Dettes sur les établissements de crédit	2 076	145
Dettes sur la clientèle	10 340	769
Comptes de régularisation	39 625	27 970
Engagements sur instruments financiers à terme	12 535	3 484
Produits constatés d'avance	0	150
Charges à payer	27 058	24 307
Divers	32	29
TOTAL PASSIF	52 041	28 884

3.11 Effectif total (équivalent temps plein)

	2022	2021
Cadres	173	177
Gradés	57	68
Employés	1	1
TOTAL	231	246

3.12 Ventilation des produits et charges en milliers d'euros

	Charges	Produits
Intérêts		
Établissement de crédits	(13 162)	47 971
Clientèle	(23 363)	49 997
Obligations	(266)	4 178
Sous-total Sous-total	(36 791)	102 146
Revenus des titres à revenu variable		
Titres de participation		2 317
Sous-total Sous-total		2 317
Commissions		
Opérations clientèle	(1 161)	18 042
Opérations sur titres	(3 145)	52 538
Sous-total Sous-total	(4 307)	70 580
Portefeuille de négociation		
Opérations de change		2 841
Opérations sur titres	(2 009)	
Sous-total Sous-total	(2 009)	2 841
Portefeuille de placement		
Plus et moins values nettes		1
Mouvements nets des provisions	(3 617)	
Sous-total Sous-total	(3 617)	1
Charges générales d'exploitation		
Frais de personnel		
- Rémunération	(35 705)	
- Charges sociales	(10 975)	
Frais administratifs	(24 681)	
Sous-total Sous-total	(71 362)	

3.13 Ventilation du coût du risque en milliers d'euros

	2022	2021
Reprises de provisions sur créances douteuses	50	29
Reprises de provisions pour risque (litiges)	103	50
Dotations aux provisions sur créances douteuses	(172)	(128)
Dotations aux provisions pour risques (litiges)	(623)	(1 086)
Perte sur créances irrécouvrables	(12)	(37)
TOTAL	(654)	(1 172)

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2022 ET 2021 après affectation des résultats

(en milliers d'euros)

	2022	2021
Caisse, Banques centrales	164 928	298 877
Créances sur les établissements de crédit	4 756 333	2 952 980
Opérations avec la clientèle	2 846 861	2 337 027
Obligations et autres titres à revenu fixe	680 528	507 984
Actions et autres titres à revenu variable	2 348	2 351
Participations et autres titres détenus à long terme	1 050	1 053
Parts dans les entreprises liées.	52 239	7 274
Immobilisations incorporelles.	20 924	18 426
Immobilisations corporelles	85 487	147 904
Autres actifs	13 655	15 478
Comptes de régularisation	14 609	14 940
TOTAL DE L'ACTIF	8 638 961	6 304 294
	2022	2021
Dettes envers les établissements de crédit	1 410 171	944 579
Opérations avec la clientèle	6 118 834	4 295 631
Autres passifs	27 783	26 884
Comptes de régularisation	39 625	27 970
Provisions	2 004	2 168
Fonds pour risques bancaires généraux	17 206	7 768
Capital souscrit	111 110	111 110
Primes d'émission	4 573	4 573
Réserves	907 656	883 611
Report à nouveau	0	
TOTAL DU PASSIF	8 638 961	6 304 294
HORS-BILAN (en milliers d'euro)		
	2022	2021
ENGAGEMENTS DONNÉS		
Engagements de financement	1 001 692	1 042 872
Engagements de garantie	69 613	56 887
Engagements sur titres	0	0

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2022

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de la mission générale et permanente qui nous a été confiée par décision de l'assemblée générale ordinaire du 31 mai 2021 pour les exercices 2021, 2022 et 2023.

Les états financiers et documents sociaux, arrêtés par votre Conseil d'administration, ont été mis à notre disposition dans les délais légaux.

* Le total du bilan s'élève à

8.638.961 K€

* Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice net de

24.045 K€

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et en faisant application des règles relatives au contrôle des établissements relevant de la réglementation bancaire. Elle nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société pendant l'exercice 2022, le bilan au 31 décembre 2022, le compte de résultat de l'exercice et l'annexe, clos à cette date.

Ces documents ont été établis suivant les prescriptions légales et selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent. Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits. Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises qui prévoient que nos travaux soient planifiés et réalisés de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par vos dirigeants.

À notre avis, les états financiers au 31 décembre 2022 tels qu'ils sont annexés au présent rapport et soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre société au 31 décembre 2022 et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Nous avons aussi vérifié les informations financières contenues dans le rapport de votre Conseil d'administration, la proposition d'affectation des résultats et le respect des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de votre société. Nous n'avons pas d'observation à formuler.

Monaco, le 11 avril 2023.

Les Commissaires aux Comptes,

Stéphane GARINO

Sandrine ARCIN

CRÉDIT MOBILIER DE MONACO

en abrégé « CMM »

Société Anonyme Monégasque au capital de 5.355.000 euros

Siège social : 15, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2022

(en euros)

ACTIF	2022	2021
CAISSE-BANQUES CENTRALES-CCP	1 407 227,39	1 473 885,26
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	3 495 311,58	5 017 847,38
COMPTES ORDINAIRES	3 495 311,58	5 017 847,38
PRÊTS À TERME	0,00	0,00
CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	7 808 381,44	7 293 559,21
CRÉDITS À LA CLIENTÈLE	7 484 099,56	7 065 463,49
CRÉANCES DOUTEUSES	186 289,98	200 747,30
COMPTES DÉBITEURS	137 991,90	27 348,42
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	6 913,69	6 390,11
IMMOBILISATIONS	529 758,92	575 433,71
INCORPORELLES	375 802,28	407 210,66
CORPORELLES	153 956,64	168 223,05
AUTRES ACTIFS	23 597,32	17 578,79
COMPTES DE RÉGULARISATION	218 213,69	422 613,50
TOTAL DE L'ACTIF	13 489 404,03	14 807 307,96
DACCIE		8084
PASSIF	2022	2021
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	7 497 775,01	8 498 426,55
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE COMPTES CRÉDITEURS		
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	7 497 775,01	8 498 426,55
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE COMPTES CRÉDITEURS COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL DÉPÔTS À TERME	7 497 77 5,01 2 449 961,73 35 467,29 4 702 161,43	8 498 426,55 2 696 990,41
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE COMPTES CRÉDITEURS COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL DÉPÔTS À TERME AUTRES SOMMES DUES/BONIS À LIQUIDER	7 497 7 75,01 2 449 961,73 35 467,29	8 498 426,55 2 696 990,41 17 576,70
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE COMPTES CRÉDITEURS COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL DÉPÔTS À TERME	7 497 77 5,01 2 449 961,73 35 467,29 4 702 161,43	8 498 426,55 2 696 990,41 17 576,70 5 507 507,50
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE COMPTES CRÉDITEURS COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL DÉPÔTS À TERME AUTRES SOMMES DUES/BONIS À LIQUIDER DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE AUTRES PASSIFS	7 497 77 5,01 2 449 961,73 35 467,29 4 702 161,43 310 184,56	8 498 426,55 2 696 990,41 17 576,70 5 507 507,50 276 351,94
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE COMPTES CRÉDITEURS COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL DÉPÔTS À TERME AUTRES SOMMES DUES/BONIS À LIQUIDER DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE AUTRES PASSIFS COMPTES DE RÉGULARISATION	7 497 77 5 , 01 2 449 961,73 35 467,29 4 702 161,43 310 184,56 0,00	8 498 426,55 2 696 990,41 17 576,70 5 507 507,50 276 351,94 0,00
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE COMPTES CRÉDITEURS COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL DÉPÔTS À TERME AUTRES SOMMES DUES/BONIS À LIQUIDER DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE AUTRES PASSIFS COMPTES DE RÉGULARISATION PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	7 497 775,01 2 449 961,73 35 467,29 4 702 161,43 310 184,56 0,00 80 558,85	8 498 426,55 2 696 990,41 17 576,70 5 507 507,50 276 351,94 0,00 80 511,54
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE COMPTES CRÉDITEURS COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL DÉPÔTS À TERME AUTRES SOMMES DUES/BONIS À LIQUIDER DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE AUTRES PASSIFS COMPTES DE RÉGULARISATION PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES CAPITAL SOUSCRIT	7 497 775,01 2 449 961,73 35 467,29 4 702 161,43 310 184,56 0,00 80 558,85 105 280,75	8 498 426,55 2 696 990,41 17 576,70 5 507 507,50 276 351,94 0,00 80 511,54 102 806,06
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE COMPTES CRÉDITEURS COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL DÉPÔTS À TERME AUTRES SOMMES DUES/BONIS À LIQUIDER DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE AUTRES PASSIFS COMPTES DE RÉGULARISATION PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES CAPITAL SOUSCRIT RÉSERVES	7 497 775,01 2 449 961,73 35 467,29 4 702 161,43 310 184,56 0,00 80 558,85 105 280,75 53 000,00	8 498 426,55 2 696 990,41 17 576,70 5 507 507,50 276 351,94 0,00 80 511,54 102 806,06 696 000,00
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE COMPTES CRÉDITEURS COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL DÉPÔTS À TERME AUTRES SOMMES DUES/BONIS À LIQUIDER DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE AUTRES PASSIFS COMPTES DE RÉGULARISATION PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES CAPITAL SOUSCRIT RÉSERVES REPORT À NOUVEAU	7 497 775,01 2 449 961,73 35 467,29 4 702 161,43 310 184,56 0,00 80 558,85 105 280,75 53 000,00 5 810 000,00	8 498 426,55 2 696 990,41 17 576,70 5 507 507,50 276 351,94 0,00 80 511,54 102 806,06 696 000,00 5 355 000,00
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE COMPTES CRÉDITEURS COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL DÉPÔTS À TERME AUTRES SOMMES DUES/BONIS À LIQUIDER DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE AUTRES PASSIFS COMPTES DE RÉGULARISATION PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES CAPITAL SOUSCRIT RÉSERVES	7 497 775,01 2 449 961,73 35 467,29 4 702 161,43 310 184,56 0,00 80 558,85 105 280,75 53 000,00 5 810 000,00 306 475,49	8 498 426,55 2 696 990,41 17 576,70 5 507 507,50 276 351,94 0,00 80 511,54 102 806,06 696 000,00 5 355 000,00 306 475,49

HORS-BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2022

(en euros)

HORS BILAN	2022	2021
ENGAGEMENTS DONNÉS	565 308,00	428 000,00
Engagements d'ordre de la clientèle	565 308,00	428 000,00
ENGAGEMENTS REÇUS	0,00	0,00
Engagements reçus d'établissements de crédit	0,00	0,00
AUTRES ENGAGEMENTS ET DIVERS	5 807,08	0,00

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2022

(en euros)

RÉSULTAT	2022	2021
+ INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	1 108 016,81	1 099 494,27
- INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	98 692,71	124 695,30
+ COMMISSIONS (PRODUITS)	1 765,96	1 440,38
- COMMISSIONS (CHARGES)	3 805,82	7 294,37
+ AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	116 456,08	123 327,24
- AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	27 819,50	26 757,36
PRODUIT NET BANCAIRE	1 095 920,82	1 065 514,86
- CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	1 089 849,07	978 068,71
- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	65 624,79	88 523,96
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	-59 553,04	-1 077,81
- COÛT DU RISQUE	0,00	600 000,00
+ REPRISE SUR PROVISIONS	0,00	0,00
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-59 553,04	-601 077,81
+/- GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	0,00	0,00
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	-59 553,04	-601 077,81
+ Produits exceptionnels	6 120,72	3 096,73
- Charges exceptionnelles	10 624,91	13 766,24
- REDEVANCE TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES FINANCES	67 717,16	65 506,71
RÉSULTAT NET	-131 774,39	-677 254,03

NOTE ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS

1. - PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis conformément au règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et en conformité avec les prescriptions du règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

2. - MÉTHODES D'ÉVALUATION

2.1. - Créances et dettes envers les établissements de crédit et de la clientèle

Ces éléments sont comptabilisés pour leur montant nominal. À la clôture, les intérêts courus non échus sont calculés *prorata temporis* et comptabilisés en compte de résultat.

2.2. - Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût historique et amorties sur la durée probable d'utilisation selon le mode linéaire.

Les durées des amortissements sont variables en fonction des postes :

Mobilier de bureau : durée 10 ans

Matériel de bureau et informatique : durée 3 ans ou 5 ans

Logiciels informatiques : durée 5 ans

Installations, agencements, aménagements : durée variable entre 5 et 25 ans.

2.3. - Intérêts et commissions

Les intérêts, agios et commissions assimilées à des intérêts sont comptabilisés *prorata temporis*, les autres commissions sont comptabilisées à la date de leur encaissement.

3. - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

3.1. - Ventilation des immobilisations (en milliers d'euros)

	VALEUR	, com	DEDLE	REPRISE			VALEUR	AMORTISSEMENTS		VALEUR
	BRUTE FIN 2021	ACQUIS. 2022	2022	CESSIONS 2022	BRUTE FIN 2022	DOTATION	CUMUL	NETTE FIN 2022		
INCORPORELLES	596	16	2	0	610	48	234	376		
DROIT AU BAIL	347				347			347		
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT					-			-		
LOGICIELS	249		2		247	48	234	13		
IMMOB. EN COURS		16			16			16		
CORPORELLES	765	6	11	0	758	18	604	154		
INSTAL.AGENC.AMÉNAG.	619	6			625	13	479	146		
MOBILIER DE BUREAU	57				57	1	57	0		
MAT. DE BUREAU & INFORM.	87		11		76	4	68	8		
IMMOB. EN COURS	2			2	0		0	0		
TOTAL	1 361	22	13	0	1 368	66	838	530		

3.2. - <u>Ventilation des créances et dettes selon la durée résiduelle</u> (en milliers d'euros)

	TOTAL EN	DU	RÉE	TOTAL EN
EMPLOIS / RESSOURCES	FIN D'EX. 2021	<=1 an	>1 an	FIN D'EX. 2022
Créances sur les établissements de crédit	5 018	3 495	0	3 495
- À VUE	5 018	3 495		3 495
- À TERME				0
Créances sur la clientèle	7 293	6 232	1 576	7 808
- COMPTES À VUE	27	1		1
- PRÊTS PERSONNELS	1 827	0	1 576	1 576
- PRÊTS SUR GAGES CORPORELS	5 199	6 004		6 004
- IMPAYÉS	39	41		41
- AV. SUR AVOIRS FINANCIERS	0	0		0
- DOUTEUSES PRÊTS PERSONNELS	152	186		186
- DOUTEUSES PRÊTS SUR GAGES CORPORELS	49	0		0
TOTAL ACTIF	12 311	9 727	1 576	11 303
Dettes sur la clientèle				
- COMPTES À VUE	2 693	2 446		2 446
- COMPTES SUR LIVRETS	17	35		35
- COMPTES À TERME	5 508	4 702		4 702
- AUTRES SOMMES DUES/BONIS À LIQUIDER	281	315		315
CAUTIONNEMENT COFFRE				
TOTAL PASSIF	8 499	7 498	0	7 498

3.3. - <u>Autres actifs et passifs et comptes de régularisations</u> (en milliers d'euros)

ACTIF	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021
Autres actifs (1)	24	18
Comptes d'encaissement	0	0
Charges constatées d'avance	33	9
Comptes de régularisation divers	185	413
	242	440

PASSIF	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021
Autres passifs (2)	81	80
Comptes d'encaissement	0	0
Produits constatés d'avance	0	0
Charges à payer	103	103
Comptes de régularisation divers	2	0
	186	183

⁽¹⁾ Certificats d'Association FDG, Dépôts de garantie espèce, TVA déductible, timbres, assurances prêts personnels

⁽²⁾ Trésorerie Générale des Finances, dividendes à payer, TVA collectée, prélèvement libératoire, créditeurs divers

4. - INFORMATIONS SUR LES POSTES DE HORS-BILAN

4.1. - Engagements donnés

Caution en faveur de la SEPAC $150.000,00 \in$ Caution en faveur de la SEPAC $150.000,00 \in$ Caution en faveur de la SEPAC $114.000,00 \in$ Caution en faveur de la SEPAC $114.000,00 \in$ Caution en faveur de M. CALEGARI M. $37.308,00 \in$

5. - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT (en milliers d'euros)

5.1. - Ventilation des intérêts et produits assimilés

	2022	2021
Opérations avec les établissements de crédit	3	0
Opérations avec la clientèle	1 105	1 099

5.2. - Ventilation des intérêts et charges assimilés

	2022	2021
Opérations avec la clientèle	99	125

5.3. - <u>Autres résultats d'exploitation bancaires</u>

	2022	2021
Droits de vente	67	78
Bonis capitalisés	43	40
Divers produits (locations coffres, assurances)	6	5
Total autres produits d'exploitation bancaires	116	123
Primes d'assurance Banque Globale	28	27
Total autres charges d'exploitation bancaires	28	27

5.4. - Charges générales d'exploitation

	2022	2021
Salaires et traitements	282	306
Tickets restaurants	5	7
Charges sociales	114	116
Provisions sur congés payés	0	0
Honoraires intermédiaires	180	180
Indemnités administrateurs	59	59
Frais généraux et divers	450	310
TOTAL	1 090	978

5.5. - Ventilation du coût du risque

	2022	2021
Provisions pour risques et charges	0	600
Reprise provisions pour risques et charges	0	0

5.6. - Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices

AU 31 DÉCEMBRE	2018	2019	2020	2021	2022
SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
CAPITAL SOCIAL	5 355 000	5 355 000	5 355 000	5 355 000	5 810 000
NOMBRE D'ACTIONS ÉMISES	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000
FONDS PROPRES	5 682 019	5 386 029	5 627 730	5 022 353	5 376 987
RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTUÉES					
PRODUITS D'EXPLOITATION	1 531 872	1 525 681	1 329 662	1 099 494	1 108 017
REDEVANCE À LA TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES FINANCES	174 688	176 245	154 408	65 507	67 717
BÉNÉFICE APRÈS REDEVANCE- AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	153 776	201 699	36 509	-677 254	-131 774
DIVIDENDES DISTRIBUÉS	245 000	140 000	0	0	0
PERSONNEL					
NOMBRE DE SALARIÉS	6	5	5	6	5
MASSE SALARIALE	314 310	339 073	298 193	312 254	287 120
CHARGES SOCIALES	114 997	111 749	111 506	116 566	113 655
PROVISIONS POUR CONGÉS PAYÉS	36 462	36 462	36 462	36 462	36 462

6. - INFORMATIONS DIVERSES

6.1. - Capitaux propres (en milliers d'euros)

	2022	2021
Capital souscrit (1)	5 810	5 355
Réserves statutaires	306	306
Report à nouveau	-232	445
Résultat de l'exercice	-132	-677
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES DE BASE	5 752	5 429

⁽¹⁾ Réparti en 35.000 actions de 166 € détenues en majorité par la société ITALMOBILIARE S.p.A. à 99,91%.

6.2. - Effectif

Cadres: 3 Non cadres: 2

Appréciateurs indépendants : 2

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2022

Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de la mission générale et permanente qui nous a été confiée, par décision de l'assemblée générale ordinaire du 10 juin 2020 pour les exercices 2020, 2021 et 2022.

Les états financiers et documents sociaux, arrêtés par votre Conseil d'administration, ont été mis à notre disposition dans les délais légaux.

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et en faisant application des règles relatives au contrôle des établissements relevant de la réglementation bancaire. Elle nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société pendant l'exercice 2022, le bilan au 31 décembre 2022, le compte de résultat de l'exercice et l'annexe, clos à cette date.

* Le total du bilan s'élève à 13.489.404,03 €

* Le compte de résultat fait apparaître une perte nette de 131.774.39 €

Ces documents ont été établis suivant les prescriptions légales et selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises qui prévoient que nos travaux soient planifiés et réalisés de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par vos dirigeants.

À notre avis, les états financiers au 31 décembre 2022, tels qu'ils sont annexés au présent rapport et soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre société au 31 décembre 2022 et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Nous avons aussi vérifié les informations financières contenues dans le rapport de votre Conseil d'administration, la proposition d'affectation des résultats et le respect des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de votre société. Nous n'avons pas d'observation à formuler.

Monaco, le 3 avril 2023.

Les Commissaires aux Comptes,

André GARINO

Vanessa TUBINO

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2022

Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous présentons un rapport sur les opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, accomplies pendant l'exercice 2022 et sur les assemblées tenues pendant le même exercice.

Opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895

Nous vous rappelons qu'il s'agit de toute entreprise ou marché comportant une série de prestations successives de même nature ou de nature analogue, fait avec la société ou pour son compte et dans lequel un administrateur de votre société a un intérêt direct ou indirect.

L'exécution de ces opérations, pendant l'exercice 2022, vous est décrite dans le compte rendu spécial fait par le Conseil d'administration de votre société. Nous avons vérifié les informations contenues dans ce rapport et n'avons pas d'observation à formuler à ce sujet.

Assemblées tenues au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice, vous avez été réunis :

 le 26 avril 2022, en assemblée générale ordinaire annuelle à l'effet d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021; le 28 octobre 2022, en assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider d'une augmentation de capital et de la modification corrélative des statuts.

Pour ces assemblées, nous avons vérifié :

- le respect des prescriptions légales et statutaires relatives à leur tenue ;
- l'exécution des résolutions approuvées.

Nous n'avons constaté aucune irrégularité.

Monaco, le 3 avril 2023.

Les Commissaires aux Comptes,

André GARINO

Vanessa TUBINO

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONÉGASQUES VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agréments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 12 mai 2023
Monaco Court-Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.277,98 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.428,58 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.513,88 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.778,90 EUR
Monaction High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.233,91 EUR
C.F.M. Indosuez Équilibre FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.304,48 EUR
C.F.M. Indosuez Prudence FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.354,62 EUR
Capital Croissance	13.06.2001	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1.305,81 EUR
Capital Long Terme Part P	13.06.2001	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1.553,61 EUR
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	
C.F.M. Indosuez Environnement Développement Durable	14.01.2003	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	2.488,49 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agréments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 12 mai 2023
C.F.M. Indosuez Actions Multigestion	10.03.2005	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.663,72 EUR
Monaco Court-Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	6.527,41 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	2.457,41 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.149,96 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.725,68 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.349,03 EUR
Capital Long Terme Part M	18.02.2010	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	70.170,99 EUR
Capital Long Terme Part I	18.02.2010	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	744.850,45 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.041,72 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1.232,19 USD
Capital ISR Green Tech Part P	10.12.2013	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1.164,02 EUR
Capital ISR Green Tech Part I	30.10.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	564.228,77 EUR
Capital ISR Green Tech Part M	30.10.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	55.317,32 EUR
Capital Diversifié Part P	07.12.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1.037,15 EUR
Capital Diversifié Part M	07.12.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	52.435,32 EUR
Capital Diversifié Part I	07.12.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	530.196,45 EUR
Monaco Court-Terme USD Inst	21.02.2020	C.M.G.	C.M.B.	105.222,60 USD
Monaco Eco+ Inst	21.02.2020	C.M.G.	C.M.B.	126.760,77 EUR
Monaco Hor Nov 26 Inst	26.06.2020	C.M.G.	C.M.B.	93.955,52 EUR
Monaco Hor Nov 26	26.06.2020	C.M.G.	C.M.B.	928,31 EUR
Monaco Court-Terme Euro Inst	22.07.2020	C.M.G.	C.M.B.	103.259,41 EUR
Monaco Corporate Bond USD RH EUR	15.09.2022	C.M.G.	C.M.B.	5.146,89 EUR
Monaco Corporate Bond USD	15.09.2022	C.M.G.	C.M.B.	6.510,11 USD
Capital Croissance - Part I		Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	512.705,87 EUR
Monaco Green Bond EUR INST	18.11.22	C.M.G.	C.M.B.	100.151,20 EUR
Monaco Green Bond EUR Retail	18.11.22	C.M.G.	C.M.B.	999,85 EUR
Monaco Green Bond EUR Retail D	11.01.23	C.M.G.	C.M.B.	998,26 EUR
Monaco Green Bond EUR Inst D	11.01.23	C.M.G.	C.M.B.	99.811,76 EUR

Le Gérant du Journal : Marc Vassallo



imprimé sur papier recyclé



